

71_P-961

2019

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

2019

**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION**

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Québec 



Les faits saillants

UNE ANNÉE AUX PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES MARQUÉE PAR :



le meilleur bilan routier depuis
plus de 50 ANS,
avec une **baisse de 1,3 %**
des accidents de la route



pour une **4^e ANNÉE**
consécutive, un indice
de satisfaction de la clientèle
à **8,6/10**



un hommage aux vétérans
avec un visuel de plaque
d'immatriculation distinctif qui
leur a été distribuée à plus de

17 000
EXEMPLAIRES





des résultats financiers qui donnent
confiance en l'avenir



des équipes toujours mobilisées, avec un taux de
83 % pour une **5^e année consécutive**



un engagement au-delà de leur travail avec
le **plus grand groupe d'employés
bénévoles** à l'Opération Nez rouge au Canada



81% de Québécois qui
considèrent que la Société
inspire confiance¹

1. Sondage réalisé en 2019 par la firme SOM visant à mesurer les perceptions des Québécois à l'égard de la Société.



L'année 2019

EN QUELQUES CHIFFRES

	2019	2018
Effectifs	3 663	3 442
LE BILAN ROUTIER¹		
Décès	333	355 ²
Blessés graves	1 334	1 435 ²
Blessés légers	33 403	33 738 ²
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Campagnes de sensibilisation	6 124 084 \$	7 327 028 \$
Contributions financières	2 135 164 \$	1 292 731 \$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER		
Nombre de titulaires de permis de conduire	5 528 681	5 473 342
Nombre de véhicules en circulation	6 697 819	6 608 276
Nombre de transactions	24 139 884	23 650 952
- Nombre de transactions Web	7 086 799	6 594 889
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES		
Nombre de constats d'infraction touchant les éléments ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière	11 492	13 241
LE RÉGIME D'ASSURANCE		
Contributions d'assurance	972 M\$	947 M\$
Indemnités versées	1 084 M\$	1 063 M\$
Taux de financement	96 %	97 %
Taux de capitalisation ³	146 %	139 %
Nombre de nouvelles réclamations reçues	27 768	26 865
Nombre de réclamations traitées	98 267	96 288

1. Source : bilan routier 2019.

2. Données 2018 redressées.

3. Taux de capitalisation après remise. Le taux de capitalisation avant remise est de 148 % au 31 décembre 2019.



Table DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	10
DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	14
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	15
LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ >	16
SA MISSION : UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE	18
SON PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020	19
RÉSULTATS INCLUANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉTALONNAGE	20
LES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	35
Le Fonds d'assurance	35
Les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	40
Les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	82
CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC	111
La mission, la vision et les priorités d'intervention	111
Les résultats du Plan général d'intervention	112
La gestion des ressources humaines et financières	115
Le comité consultatif	116
LA GOUVERNANCE >	118
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	122
LA DIRECTION	136
LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES	139
L'OPTIMISATION DES RESSOURCES	141
LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE	141

LES AUTRES OBLIGATIONS >	142
LES RESSOURCES	144
Les ressources humaines	144
Les ressources informationnelles	148
Les ressources matérielles et immobilières	151
Les ressources financières	151
L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS	153
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	153
L'accès à l'égalité en emploi	155
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration	158
L'allègement réglementaire et administratif	158
La politique de financement des services publics	158
Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	159
Synthèse des actions de la Société en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable	159
ANNEXES >	166
ANNEXE 1 LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ	168
Lois du Québec	168
Lois du Canada	171
ANNEXE 2 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	172
ANNEXE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	174
ANNEXE 4 L'ORGANIGRAMME	188

Québec, le 30 avril 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Transports,



François Bonnardel



Québec, le 30 avril 2020

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2016-2020, qui inclut le développement durable, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux citoyens. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



Message de la présidente

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est fier des résultats obtenus au terme de l'année 2019. Ces derniers sont en droite ligne avec les objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2016-2020 et ils démontrent, une fois de plus, que la Société continue d'améliorer sa performance au bénéfice de ses clients.

Comme chaque année, le conseil a suivi attentivement les résultats de la Société en ce qui concerne sa situation financière et celle du Fonds d'assurance, la satisfaction de la clientèle, le bilan routier ainsi que la prise en charge adéquate des risques. Une attention particulière a été portée à certains dossiers, dont celui de la modernisation des services de la Société qui permettra, à terme, d'offrir des services adaptés à la réalité de ses clients et accessibles sur le Web.

De plus, le conseil a adopté une politique-cadre sur la gestion financière du Fonds d'assurance automobile du Québec. Cette politique constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds. Elle encadre trois politiques, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement.

En 2019, il y a lieu de mentionner le suivi des mesures mises en place par la Société pour assurer la sécurité des informations numériques de nos clients. Le conseil a aussi renouvelé le mandat d'un de ses membres et en a accueilli deux nouveaux.

La Société peut compter sur un conseil composé de membres de compétences et d'expériences à la fois variées et complémentaires; un conseil d'administration qui respecte la parité hommes-femmes et qui contribue activement à faire vivre dans l'organisation une gouvernance forte, selon les meilleures pratiques en matière de qualité, de transparence et d'éthique. D'ailleurs, en 2019, la Société s'est classée au troisième rang des 24 sociétés d'État évaluées pour la qualité de leur gouvernance par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

Encore une fois, je me réjouis du niveau de performance atteint par la Société. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier le personnel et l'équipe de direction qui, au quotidien, s'engagent à faire vivre à la clientèle une expérience efficace et aux dimensions humaines.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



Message de la présidente ET CHEF DE LA DIRECTION

UNE ANNÉE AUX PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente notre rapport annuel 2019, le quatrième du Plan stratégique 2016-2020. Cette année aura été marquée par d'importantes réalisations comme en témoignent l'excellence de nos résultats, obtenus grâce à la performance d'une équipe d'exception.

De nouveaux records pour le bilan routier

En 2018, nous avons connu le meilleur bilan routier depuis plus de 50 ans. Avec près de 400 accidentés de la route de moins, nous venons d'inscrire un nouveau record. Mais, au-delà des chiffres, ce sont d'abord et avant tout des drames humains évités qui donnent le vrai sens à ce nouveau record, et qui nous pousse, année après année, à le dépasser.

Ces résultats sont le fruit d'une collaboration soutenue entre la Société et ses nombreux partenaires, que je tiens à remercier. Leurs actions de proximité, leur vigilance quotidienne, leurs initiatives et leur engagement sans faille permettent d'améliorer sans cesse le bilan routier.

Encore cette année, la Société a déployé des approches innovantes en matière de sensibilisation afin de marquer l'imaginaire des usagers de la route et d'influencer leur comportement. Mentionnons, entre autres, la campagne qui a suscité un vif intérêt sur les réseaux sociaux, soit celle rappelant aux conducteurs l'obligation de respecter les passages piétonniers. La mise en place, à Montréal, d'un passage insolite en a surpris plus d'un alors que les lignes sur la chaussée s'élevaient à la verticale devant les automobilistes pour protéger les piétons.

Ou encore, celle sur l'état de santé des conducteurs, qui peut affecter la capacité de conduire peu importe l'âge, dans laquelle nous avons fait appel au chef cuisinier et animateur bien connu, M. Louis-François Marcotte, qui a accepté de livrer un témoignage très touchant sur sa propre expérience.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des participants qui ont travaillé avec nous sur deux priorités sur lesquelles nous nous étions engagés, soit la sécurité des piétons et celle des motocyclistes. Je suis convaincue que leurs recommandations permettront d'améliorer le bilan routier de ces clientèles plus vulnérables sur les routes.

Une expérience client en or

Nous sommes très heureux de constater que pour une quatrième année consécutive, la satisfaction de notre clientèle s'est maintenue à un sommet fort enviable de 8,6 sur 10. Nous avons voulu aller encore plus loin en invitant nos clients à participer à l'amélioration de nos produits et services, car après tout, c'est pour eux que nous le faisons.

C'est en actualisant la déclaration de services aux citoyens que nous avons traduit notre volonté d'accompagner nos clients et de leur offrir des services de qualité, pour qu'ils se sentent en confiance avec nous.

Dans la foulée des fuites de renseignements personnels survenues l'été dernier, nous avons augmenté les contrôles pour assurer la sécurité numérique des données de nos clients. Toutes nos actions, au quotidien, témoignent de notre ferme volonté de nous rapprocher toujours plus de nos clients, de maintenir une relation de confiance et d'être avec eux, au cœur de leur sécurité.

Je ne saurais passer sous silence le nouveau visuel distinctif de la plaque d'immatriculation pour les vétérans. C'est plus de 17 000 plaques qui leur ont été délivrées, permettant ainsi de reconnaître leur contribution exceptionnelle.

Des résultats financiers qui inspirent confiance

Avec un taux de capitalisation qui atteint maintenant 146%², le Fonds d'assurance automobile du Québec est en mesure de faire face aux fluctuations des marchés financiers tout en respectant ses obligations envers les accidentés de la route.

Quant au déficit cumulé relatif aux permis et aux immatriculations, il a diminué de 13 millions de dollars. Au cours des sept dernières années, ce sont 82 millions de dollars qui ont été résorbés. Par ailleurs, notre investissement en technologie qui permettra notamment d'offrir plus de services Web à notre clientèle progresse rondement. Les clients pourront donc bénéficier de services améliorés, et ce, sans frais d'administration supplémentaire, comme nous nous y sommes engagés dès le début du projet.

Perspectives d'avenir

Nous pouvons être fiers du chemin parcouru. Notre organisation repose sur des assises solides pour entreprendre, au cours de l'année 2020, sa réflexion sur son Plan stratégique 2021-2023. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, l'incertitude provoquée par la pandémie de la COVID-19 nous amène beaucoup de questions et d'inconnu. Chose certaine, l'innovation, le travail d'équipe et la performance qui nous ont permis d'atteindre les résultats d'aujourd'hui continueront de nous guider au cours des prochaines années, toujours au bénéfice de nos clients.

2. Taux de capitalisation après remise.

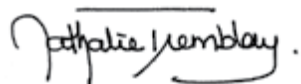
Une équipe championne

C'est grâce à la mobilisation et l'engagement hors du commun de toute l'équipe qui a su relever avec brio les défis colossaux de 2019 que nous avons obtenu de tels résultats. Je salue les efforts déployés, la créativité, la compétence et la capacité d'adaptation dont ils ont fait preuve cette année. Tous ont donné le meilleur d'eux-mêmes et se sont surpassés. Je ne les en remercierai jamais assez.

L'engagement de notre équipe va bien au-delà du contexte professionnel, comme le démontre leur généreuse participation à l'Opération Nez rouge. Cet engagement communautaire mérite d'être souligné, d'autant plus que nous sommes, année après année, le plus grand groupe de bénévoles corporatifs au Canada. Il y a de quoi être fier.

Je remercie également les membres du conseil d'administration qui nous soutiennent et assurent une saine gouvernance digne des meilleures pratiques.

La présidente et chef de la direction,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

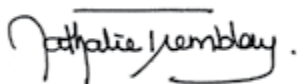


Déclaration de la présidente ET CHEF DE LA DIRECTION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2019 de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2019.

La présidente et chef de la direction,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Québec, avril 2020



Rapport de validation de la

DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Madame la Présidente et chef de la direction,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion 2019 de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2019 de la Société de l'assurance automobile du Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes,

Daniel Pelletier, CPA, CA

Québec, avril 2020





La performance

DE LA SOCIÉTÉ



➤ SA MISSION : UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE

Après plus de 40 ans, la Société de l'assurance automobile du Québec est toujours au cœur de la sécurité des Québécois. Sa mission, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Il s'agit d'une société d'État qui intègre toutes les fonctions nécessaires à la gestion des risques d'un assureur, au-delà de celles d'un assureur traditionnel, et qui permet à la population québécoise de bénéficier d'un régime dont les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada.

Pour réaliser sa mission, la Société :

- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention;
- gère l'accès au réseau routier;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

➤ SON PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 de la Société de l'assurance automobile du Québec est disponible sur son site Web³.

SA VISION

Être reconnue comme un assureur public performant et innovant.

SON AMBITION

De façon durable et éthique :

- se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier;
- convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance;
- transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et services à la satisfaction de la clientèle.

SES VALEURS

- Engagement
- Rigueur
- Cohérence
- Respect



3. saaq.gouv.qc.ca/saaq/performance/plan-strategique/



Résultats

INCLUANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉTALONNAGE

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux dix objectifs inclus dans son Plan stratégique 2016-2020 et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable. À ceux-ci s'ajoutent sept objectifs spécifiques reliés à la mise en œuvre des objectifs gouvernementaux à l'égard du développement durable et des personnes handicapées.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Sur la base des résultats obtenus en 2019, la Société est confiante d'atteindre la majorité des cibles et même de dépasser 6 des 12 cibles fixées dans son plan stratégique d'ici 2020.

ENJEU 1 ► LE BILAN ROUTIER

La sécurité routière est un enjeu important pour les Québécois. Bien qu'elles soient de plus en plus difficiles à réaliser, des améliorations du bilan routier sont encore possibles.

En bonifiant les stratégies par des interventions ciblées au moment opportun, en démontrant le lien entre les comportements et la contribution d'assurance et en raffinant les contrôles pour dépister les conducteurs et les transporteurs à risque, il sera possible de continuer de se rapprocher des meilleurs au monde en matière de sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Améliorer les comportements sécuritaires des usagers de la route

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2019	CIBLES 2020
Moyenne triennale du nombre de décès par 100 000 habitants	4,4	4,2	3,5
Moyenne triennale du nombre de blessés graves par 100 000 habitants	19,8	17,0	16,3

Objectif spécifique de développement durable 1 : Diffuser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et contribuer ainsi au rayonnement du milieu culturel québécois

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux de notoriété moyen des campagnes ^{4,5}	73 %	64 %	70 %

Au cours des quatre dernières années, la Société a poursuivi ses efforts en vue de renforcer les leviers lui permettant d'augmenter son effet sur l'adoption de comportements sécuritaires par les usagers de la route. Bien que les cibles ambitieuses pour 2020 ne soient pas atteintes, la Société constate que les innovations en matière de sensibilisation et la législation entrée en vigueur en 2018 favorisent l'adoption de comportements sécuritaires. Et, cela, malgré la hausse du risque d'accident, puisqu'en 2019, le nombre de véhicules sur les routes a augmenté de 1,4 % et le nombre de conducteurs, de 1,0 %.

Le résultat de 2019 est le fruit de plusieurs actions mises en œuvre par la Société. Mentionnons, entre autres, une vidéo diffusée dans le cadre de la campagne Piétons, mettant en scène un passage piétonnier qui se transformait subitement en barrière. Cette vidéo a d'ailleurs suscité un vif intérêt sur les réseaux sociaux. De plus, des kiosques d'informations, conférences ou activités immersives ont permis de sensibiliser plus de 20 000 personnes grâce aux 325 activités de sensibilisation s'adressant aux enfants, aux jeunes conducteurs, au grand public et aux aînés.



Par ailleurs, la Société s'était engagée à trouver de nouvelles actions pour améliorer la sécurité routière des motocyclistes et des piétons considérés comme des clientèles vulnérables. Deux comités, regroupant les partenaires concernés, ont identifié les causes sous-jacentes des accidents impliquant ces clientèles. Les recommandations émanant de ces comités sont déjà en cours de réalisation.

Afin d'être à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité routière, la Société a organisé la toute première édition de l'évènement scientifique *Les journées francophones de la sécurité routière*, qui a permis de réunir de nombreux experts du domaine de la sécurité routière ainsi que des partenaires du monde municipal, provincial ainsi que de l'international.

4. Mesure par échantillonnage.

5. L'indicateur mesure le taux de notoriété des campagnes télévisuelles uniquement. Au cours des dernières années, la Société a privilégié un plus grand nombre de campagnes locales ainsi que l'utilisation de plateformes numériques afin de mieux cibler la clientèle, ce qui n'est pas inclus dans cet indicateur. Une révision, dans le cadre du prochain plan stratégique, sera entreprise afin de refléter les nouvelles approches de la Société en matière de sensibilisation.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON D'INDICATEURS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC CEUX D'AUTRES PAYS OU PROVINCES

PAYS OU PROVINCES/ INDICATEURS	QUÉBEC ⁶	ONTARIO	CANADA	ÉTATS-UNIS	FRANCE	SUÈDE	GRANDE-BRETAGNE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre annuel de décès									
2018	355	578	1 922	36 560	3 248	324	1 784	678	377
2017	362	592	1 856	37 473	3 448	252	1 793	613	378
2016	338	579	1 899	37 806	3 477	270	1 792	629	327
Moyenne triennale du nombre de décès par 100 000 habitants ⁷									
2018	4,2	4,1	5,2	11,5	5,2	2,8	2,8	3,7	nd
2017	4,3	4,1	5,2	11,4	5,4	2,6	2,8	3,7	7,3
2016	4,1	3,9	5,2	11,0	5,4	2,7	2,8	3,6	6,8

L'exercice d'étalonnage démontre clairement qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants. L'Ontario, la Suède, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont enregistré, en moyenne, de 2016 à 2018, une performance supérieure à celle du Québec.

OBJECTIF 1.1.2

Démontrer le lien entre les comportements et la contribution d'assurance

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Pourcentage des Québécois qui reconnaissent le lien entre le comportement des usagers de la route et le coût de la contribution d'assurance ⁸	68%	71%	80%

La Société est confiante d'atteindre la cible. Le résultat obtenu démontre néanmoins que le lien entre le comportement et le coût des contributions est renforcé lorsque les contributions d'assurance varient de manière significative pour le client. La Société a donc poursuivi ses efforts afin de renforcer ce message, notamment par :

- la réalisation d'une capsule vidéo diffusée sur les médias sociaux afin de mieux faire connaître le régime public d'assurance automobile;
- la création d'une Table d'échange avec les représentants des motocyclistes pour améliorer la sécurité routière.

6. Les données de 2016 et 2017 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2018 demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

7. Moyenne pour la période de trois ans se terminant l'année indiquée.

8. Mesure par échantillonnage.

ÉTALONNAGE

LIEN ENTRE LES COMPORTEMENTS ET LA CONTRIBUTION D'ASSURANCE

INDICATEUR	RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	RÉGIME D'ASSURANCE PRIVÉE
Pourcentage des Québécois qui reconnaissent le lien entre les comportements et la contribution d'assurance ⁹		
2019	71%	77%
2018	71%	66%

ORIENTATION 1.2

Adapter nos contrôles à l'évolution de la réalité routière

OBJECTIF 1.2.1

Raffiner le dépistage des conducteurs à risque

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux d'efficacité du dépistage	52%	48%	55%

La Société a poursuivi ses réflexions pour bonifier ses approches en matière de dépistage des conducteurs à risque. Elle est confiante que les changements qui seront apportés auront des effets sur les résultats qui, toutefois, ne pourront être mesurés qu'au-delà de 2020.

Au-delà du dépistage, la Société a mené une campagne de sensibilisation pour informer les conducteurs que l'état de santé peut affecter la capacité de conduire un véhicule et augmenter le risque d'accident, et ce, peu importe l'âge.

ÉTALONNAGE

La Société est précurseur dans ce domaine, ce qui fait qu'aucun comparable n'est disponible. Elle demeure à l'affût de ce qui pourrait être conçu ailleurs.

OBJECTIF 1.2.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE LA DERNIÈRE MESURE	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des personnes ¹⁰	81%	84%	81%

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des biens ⁹	64%	73%	69%

Des opérations ciblées ont été intensifiées en 2019 en mettant l'accent sur les éléments ayant un effet positif sur l'amélioration de la conformité : l'état des freins, des pneus et roues ainsi que l'éclairage des véhicules ont été vérifiés à maintes occasions.

9. Mesure par échantillonnage.

10. Mesure par échantillonnage sur des périodes de deux ans.

De plus, la stratégie de prévention et sensibilisation a été adaptée de concert avec les représentants de l'industrie du transport en organisant des activités ciblées sur les leviers ayant le plus d'impact en sécurité routière.

L'approche de sensibilisation a également été renforcée dans le cadre des interventions de contrôle, notamment par l'amélioration de la qualité des informations transmises aux conducteurs et aux propriétaires exploitants de véhicules lourds. Cette démarche vient appuyer nos clients dans l'amélioration de leur conformité.

La Société a dépassé les cibles et elle est confiante de maintenir cette performance en 2020.

ÉTALONNAGE

INDICATEUR	QUÉBEC	MOYENNE CANADIENNE
Pourcentage de véhicules lourds mis hors service ¹¹		
2019	18,6 %	20,8 %
2018	16,8 %	20,4 %
2017	19,1 %	19,7 %

L'opération annuelle appelée Roadcheck a permis de vérifier la conformité des véhicules lourds en appliquant la méthode d'inspection complète reconnue par le Commercial Vehicle Safety Alliance. Le Québec se compare avec les provinces et territoires canadiens en matière de transport des biens en se basant sur le pourcentage de véhicules lourds mis hors service en raison d'une non-conformité. En 2019, le Québec se positionne bien par rapport à la moyenne canadienne.

ENJEU 2 > L'EXPÉRIENCE CLIENT

Dans un contexte où il est facile d'obtenir des services, peu importe où l'on se trouve et presque sans délai, les clients ont des attentes de plus en plus élevées. La Société doit y répondre, que ces clients soient propriétaires d'un véhicule, conducteurs ou accidentés de la route.

Et ces attentes sont claires :

- des services accessibles, fiables et sécuritaires;
- des renseignements exacts, complets et clairs;
- du personnel courtois et équitable.

ORIENTATION 2.1

Bonifier l'expérience du client

Soucieuse de mesurer sa performance en lien avec les attentes de ses clients, la Société effectue des sondages sur la satisfaction de sa clientèle, mesure le respect des promesses concernant sa déclaration de services aux citoyens et assure un suivi serré des plaintes.

Puisque la satisfaction ne représente que 13 % de ce que le client retient de son expérience globale, la Société a décidé de faire un pas de plus en matière d'expérience client. Elle vise donc à établir avec chaque client une relation qui lui laissera une impression et un souvenir positifs, de manière à entretenir la confiance que la Société lui inspire.

Pour ce faire, elle a défini les quatre qualités distinctives de sa personnalité. Ainsi, en étant sécurisante, humaine, bénéfique et performante, la Société démontre à ses clients sa bienveillance. Son engagement, qui consiste à offrir un accompagnement et des services de qualité pour que sa clientèle se sente en confiance avec elle, et sa signature, « Avec vous, au cœur de votre sécurité », sont deux leviers concrets sur lesquels elle s'appuiera au cours des prochaines années pour continuer de faire évoluer sa culture d'entreprise.

¹¹. Mesure par échantillonnage.

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre prestation de services en fonction des attentes du client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle ¹²	8,5	8,6	8,5

Objectif spécifique de développement durable 2 : Renforcer la prise en compte de la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée ¹²	8,3	8,7	8,5

Objectif spécifique de développement durable 3 : Consolider la prise en compte des besoins de la clientèle des personnes handicapées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle des personnes handicapées ¹²	8,6	8,8	8,6

La Société a réalisé de nombreuses actions pour bonifier l'expérience client, notamment :

- des consultations auprès de la clientèle pour bonifier et simplifier ses communications écrites;
- un nouveau visuel distinctif pour la plaque d'immatriculation pour les vétérans;
- l'offre de nouveaux produits et services à la clientèle, notamment :
 - un programme de soutien psychologique précoce pour les accidentés de la route;
 - une nouvelle section sur le cours de conduite regroupant, par module, des exercices interactifs et des vidéos.

Pour une quatrième année consécutive, l'indice de satisfaction de la clientèle s'est maintenu à 8,6/10, ce qui est d'autant plus remarquable alors que les employés s'approprient de nouveaux outils technologiques et de nouvelles façons de faire. Fait à noter, les actions et les efforts de ses employés font en sorte que la Société dépasse ses cibles 2020 pour l'ensemble de ses clientèles et elle est confiante de maintenir cette performance en 2020.

ÉTALONNAGE

INDICES DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE¹²

ANNÉES	SOCIÉTÉ	MEILLEURE ENTREPRISE CANADIENNE (banques et assurance)	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES
2019	8,6/10	8,4/10	nd
2018	8,6/10	8,3/10	8,9/10
2017	8,6/10	8,4/10	8,6/10

12. Mesure par échantillonnage.

OBJECTIF 2.1.2

Augmenter l'utilisation des services électroniques en permis et en immatriculation

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux d'utilisation de la prestation électronique de services en permis et en immatriculation	21%	27%	29%

Objectif spécifique de développement durable 4 : Sensibiliser la clientèle qui utilise les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Pourcentage de la clientèle considérant que l'utilisation des services électroniques a un effet bénéfique sur l'environnement	79%	82%	80%

Afin de favoriser une plus grande utilisation des services électroniques en permis et en immatriculation, la Société poursuit ses efforts afin de promouvoir ses services en ligne auprès de la clientèle. La Société sensibilise également les clients qui utilisent les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement. De plus, la Société a :

- implanté deux nouveaux services en ligne pour la clientèle accidentée de la route :
 - le compte rendu de visite médicale;
 - le compte rendu de retour au travail.

La Société est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020. De plus, la Société a dépassé la cible de développement durable et elle est confiante de maintenir cette performance en 2020.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DU TAUX D'UTILISATION DU PAIEMENT EN LIGNE

ANNÉES	SOCIÉTÉ	ORGANISATION PUBLIQUE ¹³	ÉTAT AMÉRICAIN
2018	33 %	48 %	nd
2017	32%	43%	nd
2016	31%	37%	73%

Le paiement en ligne constitue l'un des services offerts par la Société de façon électronique. Ce classement témoigne des gains potentiels qui peuvent être réalisés en poursuivant les efforts de sensibilisation de la clientèle à l'utilisation des services en ligne.

13. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2017 ont été corrigées.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En 2019, la Société a fait un pas de plus dans son engagement envers la clientèle avec l'adoption d'une nouvelle déclaration de services aux citoyens qui traduit notre volonté, à titre d'assureur public, d'accompagner notre client et de lui offrir des services de qualité, pour qu'il se sente en confiance avec nous.

Cette année, 13 des 16 promesses de la Société ont été respectées à 80 % et plus. De celles-ci, 9 ont été respectées à 90 % et plus.

Par ailleurs, trois promesses ont été respectées à moins de 80 %. La Société a été attentive, tout au long de l'année, à l'évolution des taux de respect des promesses « Vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone » et « Nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé », qui ont connu une année difficile et ont terminé l'année à 38 % et 15 % respectivement. Les améliorations mises en œuvre, dont l'embauche de personnel, la formation, le mentorat et la révision des façons de faire, ont porté fruit dès la fin de l'année 2019. La Société poursuivra ses efforts et elle est confiante que les bonifications apportées permettront une amélioration significative des taux de respect en 2020.

La Société suit de près le taux de respect de la promesse « Nous apporterons une modification à votre dossier PECVL dans les 10 jours ouvrables » qui a terminé l'année à 76 %. Elle est confiante que le résultat va se rétablir en 2020.

Bien que l'on observe une baisse plus importante du taux de respect pour ces trois promesses, cela n'a pas eu d'incidence sur l'indice de satisfaction de la clientèle qui s'est maintenu, pour une quatrième année consécutive, à 8,6 sur 10.

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES

RÉSULTATS PROMESSES ET DÉLAIS	2019		2018		2017	
	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses générales						
Vous pouvez compter sur nous pour déployer tous les efforts nécessaires afin de vous offrir un accompagnement personnalisé dans les délais habituels suivants :						
Vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone	38 %	54	60 %	11	78 %	4
Vous servir dans un délai de 30 minutes en centre de services	86 %	14	86 %	9	83 %	41
Vous retourner votre appel dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel	93 %	9	93 %	6	94 %	4
Traitement des plaintes et commentaires						
Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte	94 %	—	94 %	1	95 %	—

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES (SUITE)

RÉSULTATS	2019		2018		2017	
PROMESSES ET DÉLAIS	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses spécifiques en matière de services aux usagers de la route						
Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver :						
Nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique dans les :						
20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette	90 %	—	89%	1	85%	1
10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd	89 %	—	91%	1	94%	—
Nous vous transmettrons votre permis de conduire dans les 7 jours ouvrables ¹⁴ ;	100 %	2	89%	10	85%	6
Nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé.	15 %	5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Si vous souhaitez personnaliser votre plaque d'immatriculation :						
Nous vous transmettrons votre plaque personnalisée dans les 25 jours ouvrables	99 %	—	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Nous vous transmettrons votre plaque verte personnalisée dans les 40 jours ouvrables	99 %	—	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

14. En 2019, le délai lié à cette promesse est passé de 10 à 7 jours à la suite de l'actualisation de la déclaration de services aux citoyens. Les données 2017 et 2018 ne sont donc pas comparables.

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES (SUITE)

RÉSULTATS	2019		2018		2017	
	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds						
Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route, nous vous remettrons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu.	84 %	—	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL) :						
Nous vous transmettrons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables	100 %	—	100 %	—	96 %	—
Nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables	76 %	—	81 %	—	89 %	—
Promesses en matière de services offerts aux accidentés de la route						
Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnité ou de révision.	88 %	1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nous effectuerons le 1 ^{er} paiement de l'indemnité prévue par votre couverture d'assurance dans les 15 jours ouvrables suivant votre admissibilité à cette indemnité.	90 %	—	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nous vous offrirons un accompagnement afin d'élaborer avec vous votre plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant la prise en charge de votre dossier de réadaptation.	96 %	—	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

LES PLAINTES

Bien que le nombre de transactions et de réclamations effectuées par les clients ont augmenté de 2,1 % au cours des 2 dernières années, les plaintes fondées ont chuté de 35 % pour atteindre le nombre de 497 en 2019, un seuil historique.

	2019	2018	2017
Plaintes traitées ¹⁵	1 611	2 020	3 273
Plaintes fondées ¹⁶	497	582	766
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens ¹⁷	274	266	331

NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES PAR PROMESSE GÉNÉRALE

PROMESSES	2019	2018	2017
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	96	90	80
Vous faciliter l'accès à tous les services	28	41	45
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	1	3	3
Communiquer avec vous dans un langage clair	6	6	6
Vous fournir des renseignements exacts et complets	74	75	142
Vous offrir un service approprié à votre situation ¹⁸	1	s. o.	s. o.
TOTAL	206	215	276

Des trois plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* formulées à l'égard de contrôleurs routiers et traitées par le Commissaire à la déontologie policière, deux ont été rejetées et une a été réglée en conciliation.

NOMBRE DE PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE - CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

	2019	2018	2017
Plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière	2	4	2
Plaintes réglées en conciliation	1	0	2
Plaintes en cours de traitement auprès du Commissaire à la déontologie policière	0	0	3
Plaintes fermées par le Commissaire à la déontologie policière	0	3	3
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	3	7	10

15. Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

16. La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux promesses énoncées dans la déclaration de services aux citoyens ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

17. Puisqu'un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs promesses, le nombre total des plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens diffère du nombre de plaintes fondées enregistrées par promesse.

18. Nouvelle promesse à la suite de l'actualisation de la déclaration de services aux citoyens en 2019.

ENJEU 3 > NOTRE TRANSFORMATION

Nous croyons fermement qu'en transformant les processus et les façons de faire, il sera possible d'augmenter notre efficacité, pour un service de qualité au meilleur coût. Il est donc incontournable de poursuivre la modernisation qui s'est amorcée dans les dernières années et qui s'accroîtra au-delà de 2020.

Pour y arriver, la Société s'appuie principalement sur les solutions technologiques disponibles sur le marché afin d'optimiser ses canaux de distribution de services relatifs au permis de conduire et à l'immatriculation.

Pour relever ces défis, l'engagement et l'expertise de toute son équipe sont essentiels. Il est donc primordial que la Société assure une gestion du changement digne des meilleures pratiques.

Il est tout aussi fondamental qu'elle veille à ce que les employés qui verront leur emploi changer de façon importante puissent faire évoluer leur expertise en acquérant les nouvelles compétences requises pour réaliser leur travail.

Aucun effort n'est négligé à ce chapitre, car c'est la clé du succès de la transformation d'une organisation.

ORIENTATION 3.1

Accroître notre efficacité

OBJECTIF 3.1.1

Moderniser les processus et les façons de faire

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	VALEUR 2020 SANS LA MODERNISATION	CIBLE 2020 AVEC LA MODERNISATION
Coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois	48,70 \$	56,00 \$	54,00 \$

Objectif spécifique de développement durable 5 : Améliorer notre performance environnementale

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE ¹⁹
Émissions de gaz à effet de serre évitées	Valeur de référence	120 tonnes de CO₂ éq. évitées pour 2019	80 tonnes de CO ₂ éq. évitées par rapport à l'année 2015

Dans le cadre des chantiers de modernisation de ses processus et de ses façons de faire, la Société a notamment :

- optimisé, à l'aide d'une démarche LEAN, ses façons de faire pour la clientèle accidentée de la route;
- implanté ses nouveaux processus de support administratif du progiciel de gestion intégré et a amorcé la récupération des bénéfices financiers.

Au cours des quatre dernières années, la Société a été en mesure d'absorber la croissance de son volume d'affaires de 3,5% ainsi que le niveau des investissements requis pour améliorer les services à la clientèle, tout en limitant la croissance du coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois.

La Société est confiante de maintenir son coût d'administration sous la barre fixée pour 2020.

19. Le libellé de la cible a été révisé pour améliorer la compréhension du lecteur.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES FRAIS D'ADMINISTRATION

ANNÉES	SOCIÉTÉ	MOYENNE GOUVERNEMENTALE
2016-2019	4,1%	5,7%

La gestion rigoureuse de ses frais d'administration permet à la Société de conserver ceux-ci à un niveau inférieur à celui de la moyenne gouvernementale.

COMPARAISON DES INDICATEURS EN MATIÈRE D'ASSURANCE AVEC CEUX D'AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS

INDICATEURS	SOCIÉTÉ – RÉSULTATS	MOYENNE DES ORGANISATIONS	SOCIÉTÉ – RANGS
Coût d'administration par dollar d'indemnité versé			
2018	18 %	21 %	3^e/5
2017	19 %	23 %	3 ^e /5
2016	18 %	22 %	1 ^{er} /5
Prime d'assurance moyenne ²⁰			
2018	784 \$	1 164 \$	1^{er}/12
2017	753 \$	1 132 \$	1 ^{er} /12
2016	729 \$	1 118 \$	1 ^{er} /12
Taux de capitalisation du régime			
2018	139 %	119 %	1^{er}/5
2017	138 %	120 %	1 ^{er} /5
2016	132 %	118 %	1 ^{er} /5

Au cours des trois dernières années, le Québec s'est classé au premier rang de l'ensemble des provinces et des territoires canadiens en ayant la prime d'assurance automobile la plus basse. En ce qui concerne le coût d'administration par dollar d'indemnité versé, la Société se classe au 3^e rang pour une deuxième année consécutive.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance prévoit un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir la stabilité des contributions d'assurance. En 2018, le taux de capitalisation était de 139 % alors qu'il était de 138 % en 2017. Le régime dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

20. La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

OBJECTIF 3.1.2

Optimiser nos canaux de distribution de services en permis et en immatriculation

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	VALEUR 2020 SANS OPTIMISATION	CIBLE 2020 AVEC OPTIMISATION
Coût moyen par transaction en permis et en immatriculation	5,30 \$	6,50 \$	6,25 \$

Les actions menées en lien avec l'objectif 3.1.1 contribuent grandement aux résultats 2019.

La Société a poursuivi sa collaboration avec Services Québec en concluant des partenariats à Bonaventure, aux Escoumins et à Papineauville. Ces partenariats ont permis de soutenir les efforts de la Société dans l'optimisation de ses canaux de prestations de services.

La Société est confiante de maintenir son coût moyen par transaction en permis et en immatriculation sous la barre fixée pour 2020.

ORIENTATION 3.2

Miser sur l'engagement et l'expertise

OBJECTIF 3.2.1

Maintenir nos équipes mobilisées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux de mobilisation du personnel	81%	83%	81%

Objectif spécifique de développement durable 6 : Favoriser l'attraction de la main-d'œuvre ainsi que l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité

INDICATEURS	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2019	CIBLES GOUVERNEMENTALES 2023 ²¹
Taux d'embauche des membres des groupes cibles	14,6 %	24,1%	25 %
Taux de représentativité des minorités visibles et ethniques	nd	11,1%	16 %
Taux de représentativité des personnes handicapées	1,5 %	1,2%	2 %

Dans un contexte de transformation où plusieurs chantiers ont été entrepris, maintenir, pour une deuxième année consécutive, le taux de mobilisation du personnel à 83 % témoigne de l'importance qu'accorde la Société à la gestion du changement. Ce résultat est d'autant plus impressionnant qu'il se situe à 5 points au-dessus de la moyenne des meilleurs employeurs.

Au regard des actions qu'elle réalise en continu pour offrir un environnement de travail stimulant et un climat organisationnel positif à ses équipes, la Société a dépassé la cible et elle est confiante de maintenir cette performance pour 2020.

Par ailleurs, les résultats en matière d'embauche des membres de groupes cibles sont en amélioration pour une quatrième année consécutive, ce qui témoigne de l'efficacité des actions posées par la Société.

21. Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) 2018-2023.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE MOBILISATION

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2018	SOCIÉTÉ 2019	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²²
Taux de mobilisation du personnel	83%	83%	78%

OBJECTIF 3.2.2

Se doter d'une expertise adaptée aux besoins

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	71%	73%	75%

Objectif spécifique de développement durable 7 : Assurer le développement d'une expertise adaptée à la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2019	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire en diversité pour réaliser leur travail	71%	76%	75%

La Société accorde une très grande importance à l'expertise de son personnel. Ainsi, elle s'assure d'offrir à ses employés l'ensemble des formations nécessaires à la réalisation de leur travail. Elle voit également à développer leurs compétences en fonction des besoins futurs de l'organisation. La Société est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020. De plus, la Société a dépassé la cible de développement durable pour l'expertise en diversité et elle est confiante de maintenir cette performance en 2020.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE L'EXPERTISE

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2018	SOCIÉTÉ 2019	SEUIL DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²²
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	77%	73%	> 75%

22. Selon un étalonnage réalisé en 2015 et effectué auprès de 11 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.



Les résultats financiers DE LA SOCIÉTÉ

LE FONDS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des accidentés de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. Il suffit d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement, tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'ANNÉE 2019 EN QUELQUES CHIFFRES

Les citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Le financement du régime	
Le nombre de titulaires de permis de conduire	5 528 681
Le nombre de véhicules en circulation	6 697 819
Les contributions d'assurance	972 M\$
Les accidentés de la route	
Le nombre de réclamations traitées	98 267
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	27 768
Les indemnités versées	1 084 M\$
La situation financière	
Le résultat global	589 M\$
L'excédent cumulé affecté	171 M\$
L'excédent cumulé non affecté	4 088 M\$
Le taux de financement	96 %
Le taux de capitalisation	148 %
Le taux de capitalisation après remise	146 %

LE CADRE DE GESTION

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du Fonds d'assurance, la Société s'est dotée d'une politique-cadre. Celle-ci encadre à la fois une politique de capitalisation, une politique de financement des coûts et une politique de placement portant sur la gestion des sommes administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Bien que les trois politiques aient leurs propres objectifs, elles doivent être considérées dans leur ensemble, étant donné leur interdépendance.

LA SITUATION FINANCIÈRE

Les obligations légales

La *Loi sur l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au financement des indemnités payables pour les accidents survenus au cours d'une année donnée par les produits afférents de cette même année. Cette obligation vise à éviter que les cotisants d'une année aient à payer pour des accidents survenus au cours d'une autre année. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre de remplir toutes les obligations de la Société envers ces personnes.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance est effectué au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière, tels que le bilan routier et les fluctuations économiques.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement de chaque nouvelle année d'accident, en considérant le niveau de risque des différentes catégories d'assurés et les coûts les plus récents.

Le financement

Le déficit de financement a été de 42,2 millions de dollars en 2019 (28,9 millions en 2018). Ce déficit était attendu en raison des remises effectuées cette année.

LE FINANCEMENT DE L'ANNÉE COURANTE (en millions de dollars)	2019	2018
Produits	1 047,8	976,4
Charges	(1 058,3)	(1 014,7)
Déficit des produits sur les charges de l'année courante	(10,5)	(38,4)
Écart avec l'hypothèse du taux de rendement réel	(31,7)	9,5
Déficit de financement de l'année courante	(42,2)	(28,9)
Taux de financement	96%	97%

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

LES PRODUITS ET LES CHARGES SE RAPPORTANT À L'ANNÉE D'ACCIDENT 2019

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2019 ont totalisé 1 047,8 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire et de l'immatriculation d'un véhicule.

LES PRODUITS DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2019 (en millions de dollars)	2019	2018
Contributions d'assurance	972,4	947,2
Revenus de placements	74,0	27,8
Autres	1,5	1,4
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	1 047,8	976,4

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 972,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3% par rapport à 2018. Cette augmentation découle principalement de l'augmentation du volume d'affaires.

Les revenus de placements attribués à l'année d'accident 2019 ont totalisé 74,0 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 46,2 millions de dollars par rapport à 2018.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2019 ont totalisé 1 058,3 millions de dollars. La majeure partie provient des charges d'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2019.

LES CHARGES DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2019 (en millions de dollars)	2019	2018
Charges d'indemnisation	939,2	902,0
Frais d'administration	119,1	112,7
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 058,3	1 014,7

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2019 s'élèvent à 939,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 37,2 millions de dollars par rapport à 2018.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2019 ont totalisé 119,1 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 6,4 millions de dollars par rapport à 2018.

LA CAPITALISATION

En 2019, le taux de capitalisation se situe à 148 %. Une remise aux cotisants a été effectuée pour un taux de capitalisation après remise de 146 %. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 3 420,7 millions de dollars en 2018 à 4 088,1 millions de dollars en 2019.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'ASSURANCE (en millions de dollars)	2019	2018
Actif	13 063,4	12 162,6
Passif	8 804,3	8 492,8
Excédent cumulé	4 259,1	3 669,8
Excédent cumulé affecté	171,0	249,2
Excédent cumulé non affecté	4 088,1	3 420,7
Taux de capitalisation	146 %	139 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

En 2019, l'actif a augmenté de 900,8 millions de dollars, essentiellement grâce à l'accroissement de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de 9,8 % en 2019 (3,9 % en 2018).

Le passif a quant à lui augmenté de 311,5 millions de dollars, notamment en raison de la diminution de l'hypothèse de taux de rendement réel à long terme utilisée dans l'évaluation du passif actuariel.

L'excédent cumulé affecté représente les remises annuelles de 90 millions de dollars sur la tarification des contributions d'assurance pour les années 2020 et 2021.

Avec un taux de capitalisation de 146 %, tout en permettant de faire face avec confiance aux fortes fluctuations des marchés financiers, comme vécu au début de l'année 2020, le Fonds d'assurance sera en mesure de respecter ses obligations envers les accidentés de la route.





TABLE DES MATIÈRES »

RAPPORT DU FIDUCIAIRE	42
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	43
CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	45
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	46
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	46
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	47
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	48
NOTES COMPLÉMENTAIRES	49



ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes de la Société procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

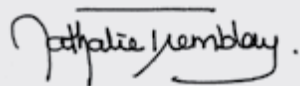
La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et vérification de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif et vérification.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et vérification pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction
de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale des finances
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 23 mars 2020

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs ou elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

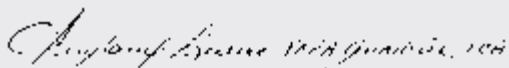
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique
n° A124423

Québec, le 23 mars 2020

CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC au 31 décembre 2019

J'ai évalué le passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et la variation du passif actuariel dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

Le passif actuariel au 31 décembre 2019 de 8 344 786 000 \$ représente un montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel représente une augmentation de 248 072 000 \$ par rapport au passif actuariel calculé au 31 décembre 2018.

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À mon avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Le passif actuariel en date du 31 décembre 2019 constitue une provision appropriée à l'égard des engagements prévus à l'article 17.4 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, chapitre S-11.011) et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers. J'ai produit ce certificat et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Actuaire
Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 23 mars 2020

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2019	2018
PRODUITS			
Contributions d'assurance	5	972 352	947 168
Revenus de placements	6	1 169 294	466 163
Autres		1 511	1 445
		2 143 157	1 414 776
CHARGES			
Indemnités	7	1 084 172	1 062 958
Variation du passif actuariel	15	248 072	(180 721)
Frais d'administration	8	208 595	189 575
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	9	13 060	12 750
		1 553 899	1 084 562
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16	589 258	330 214

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2019	2018
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		3 669 834	3 339 620
Résultat net et résultat global de l'exercice		589 258	330 214
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	16	4 259 092	3 669 834
L'excédent cumulé à la fin de l'exercice est composé de :			
Excédent cumulé affecté	16	170 973	249 160
Excédent cumulé non affecté	16	4 088 119	3 420 674

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2019	2018
ACTIF			
Revenus de placements à recevoir	10	111 279	90 215
Créances		6 885	6 566
Dépôts à participation	10	12 856 040	11 981 772
À recevoir de la Société	11	10 998	—
Immobilisations corporelles	12	58 568	59 842
Immobilisations incorporelles	13	19 586	24 247
		13 063 356	12 162 642
PASSIF			
Découvert bancaire	14	68 580	11 671
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		9 695	8 501
Autres		41	—
Dû à la Société	11	—	5 766
Passif actuariel	15	8 344 786	8 096 714
Contributions reportées		381 162	370 156
		8 804 264	8 492 808
EXCÉDENT CUMULÉ			
Excédent cumulé affecté	16	170 973	249 160
Excédent cumulé non affecté	16	4 088 119	3 420 674
		4 259 092	3 669 834
		13 063 356	12 162 642

ENGAGEMENTS (note 17)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 18)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE (note 22)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du comité actif-passif et vérification,



Jude Martineau, ASC, CPA, CA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	2019	2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Contributions d'assurance perçues	983 645	949 298
Revenus de placements perçus	563 379	466 495
Intérêts perçus sur dépôts à vue	272	67
Intérêts versés sur dépôts à découvert	(277)	(45)
Autres revenus perçus	331	448
Indemnités versées	(1 085 107)	(1 060 620)
Frais d'administration payés à la Société	(213 968)	(186 490)
Taxes de vente versées	(752)	(794)
Contributions versées pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec	(13 060)	(12 750)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	234 463	155 609
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	82 319	97 128
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(371 641)	(245 624)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(769)	(407)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 281)	(1 003)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(291 372)	(149 906)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(56 909)	5 703
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(11 671)	(17 374)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(68 580)	(11 671)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit : Découvert bancaire	(68 580)	(11 671)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25);
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de quinze ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 23 mars 2020.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation et du passif actuariel, qui sont respectivement comptabilisés à la juste valeur et à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Plusieurs notes complémentaires présentent séparément les données financières en fonction de l'année courante et des années antérieures. L'expression « année courante » indique les données financières relatives aux accidents survenus au cours de l'exercice, alors que l'expression « années antérieures » indique celles relatives aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- le partage des indemnités et des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures (notes 7 et 8);
- le passif actuariel (note 15).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Contributions d'assurance et contributions reportées

Les contributions d'assurance sont établies en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance* de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Conformément à la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance de financement sont établies de manière à viser le plein financement de l'année d'accident à laquelle elles se rattachent. Les contributions d'assurance de capitalisation visent l'atteinte de la pleine capitalisation en tenant compte de l'amortissement des gains et des pertes annuels.

Contributions d'assurance de financement et contributions reportées

Les contributions d'assurance de financement relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites au résultat net de l'exercice essentiellement en fonction de la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis de conduire jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance. Les contributions reportées représentent les contributions perçues dont la période n'est pas complètement écoulée avant le dernier jour du mois précédant l'échéance de l'immatriculation et du permis de conduire.

Contributions d'assurance de capitalisation

Les contributions d'assurance de capitalisation relatives à l'immatriculation et au permis de conduire sont inscrites au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont reçues.

b) Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

c) Indemnités

Les sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs ainsi que les sommes versées aux centres hospitaliers spécialisés en traumatologie et aux centres de réadaptation sont inscrites à titre d'indemnités au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont déboursées.

Le coût des services de santé inscrit au résultat net de l'exercice représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de la facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents de la route prévue par la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) et déterminée selon des modalités fixées par entente.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

f) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. À l'exception des créances qui ne comportent pas une composante financement importante, un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir, les créances ainsi que le montant à recevoir de la Société comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeurs si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus nets de placements, les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés au résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou les pertes réalisés sont également comptabilisés au résultat net.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que le dû à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Décomptabilisation

Le Fonds d'assurance décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou dans le cadre d'une transaction où le Fonds d'assurance ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, mais où il ne conserve pas le contrôle de l'actif financier. Tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert par le Fonds d'assurance sont comptabilisés en tant qu'actif ou passif distinct.

Le Fonds d'assurance décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou expirée. Le Fonds d'assurance décomptabilise également un passif financier lorsqu'il y a modification substantielle des conditions du passif financier existant ou d'une partie du passif financier existant. Dans cette situation, un nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisé à sa juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du passif financier ou de la partie d'un passif financier éteint et le nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisée en résultat net.

Dépréciation des actifs financiers

Le Fonds d'assurance comptabilise les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance utilise une matrice pour déterminer les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances.

Le Fonds d'assurance utilise les tendances historiques de la probabilité de défaut, le moment des recouvrements et le montant de la perte subie, qu'il ajuste selon le jugement de la direction quant à savoir si la conjoncture économique et les conditions de crédit actuelles sont telles que les pertes réelles sont susceptibles d'être plus élevées ou moins élevées que portent à croire les tendances historiques.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les résultats nets et portées en diminution des clients et autres débiteurs dans un compte de perte de valeur.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social

Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	7 ans
Équipements	7 ans

Les durées d'utilité, les composantes, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Développements informatiques – Interne	Maximum 10 ans
Logiciels d'application	Maximum 5 ans

Le Fonds d'assurance engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre de ses activités. Ceux engagés pendant la phase de recherche sont passés en charges. Ceux engagés pendant la phase de développement sont inscrits à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis, et dans le cas contraire, ils sont passés en charges.

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

i) Dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles amortissables

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction du Fonds d'assurance pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction du Fonds d'assurance estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction du Fonds d'assurance évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

j) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le passif des contrats d'assurance, c'est-à-dire le montant nécessaire au paiement de toutes les obligations présentes, soit celles dont les montants sont engagés mais non versés, et de toutes les obligations futures, pour les accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Son évaluation est produite en accord avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, section générale et section applicable aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et elle satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les normes IFRS. Ces principes et méthodes d'évaluation sont décrits à la note 15. L'évaluation du passif actuariel prend en considération les éléments suivants :

- les indemnités;
- les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités;
- la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel est portée au résultat net de l'exercice dans le poste « Variation du passif actuariel ».

k) Modification de normes comptables

L'IASB a publié certaines positions officielles qui doivent être appliquées pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 Contrats de location

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds a adopté la norme IFRS 16. Cette nouvelle norme remplace la norme IAS 17 *Contrats de location* qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme l'acquisition d'un droit d'utilisation financée par l'émission de dettes. Le droit d'utilisation doit être amorti par la suite. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées

IFRS 17 Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 17 *Contrats d'assurance* qui remplacera la norme IFRS 4. Cette norme établit les principes de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des contrats d'assurance. Elle devait s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, en mars 2020, l'IASB a décidé de reporter aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17. Son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

La norme IFRS 17 a pour objectif de faire en sorte que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative des contrats afin de permettre à l'utilisateur des états financiers de juger de l'effet des contrats d'assurance sur les états de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

	2019	2018
Immatriculation	550 407	534 366
Permis de conduire	421 945	412 802
	972 352	947 168

En juin 2018, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour que soit effectuée une remise de 270 000 000 \$ (249 160 000 \$ après actualisation) sur la tarification des contributions d'assurance pour la période allant de 2019 à 2021. En 2019, la matérialisation d'une portion de cette remise a eu l'effet suivant sur les contributions d'assurance :

- réduction de 1 687 000 \$ du montant brut des contributions d'assurance d'immatriculation, qui était, avant remise, de 552 094 000 \$;
- réduction de 85 918 000 \$ du montant brut des contributions d'assurance de permis de conduire, qui était, avant remise, de 507 863 000 \$.

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la Caisse ainsi que les autres charges d'intérêts se détaillent comme suit :

	2019	2018
DÉPÔTS À PARTICIPATION		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	117 549	128 031
Actifs réels	41 437	33 874
Actions	177 367	166 001
Autres placements	1 379	2 292
	337 732	330 198
Gains nets réalisés ⁽¹⁾		
Revenu fixe	38 336	41 160
Actifs réels	6 185	9 404
Actions	223 021	111 928
Autres placements	(5 243)	2 613
	262 299	165 105
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	183 283	(115 758)
Actifs réels	(27 994)	172 668
Actions	407 514	(88 251)
Autres placements	6 621	2 256
	569 424	(29 085)
Revenus de placements des dépôts à participation	1 169 455	466 218
CHARGES D'INTÉRÊTS		
Dépôts à découvert	(70)	21
Dû à la Société	(91)	(76)
	(161)	(55)
	1 169 294	466 163

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 15 522 000 \$ (31 décembre 2018 : 17 126 000 \$).

7. INDEMNITÉS

	2019		
	Année courante	Années antérieures	Total
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	64 350	458 142	522 492
Décès	14 672	54 688	69 360
Préjudices non pécuniaires	6 737	114 399	121 136
Aide personnelle	2 550	58 208	60 758
Frais médicaux et paramédicaux	15 507	58 773	74 280
Frais de déplacement et de séjour	15 771	14 378	30 149
Information médicale	1 803	6 402	8 205
Adaptation de véhicules et de domiciles	225	10 132	10 357
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	3 895	18 235	22 130
Autres	4 642	5 728	10 370
Recours subrogatoires	(28)	(1 558)	(1 586)
	130 124	797 527	927 651
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	74 869	36 983	111 852
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 187	1 672	4 859
Centres de réadaptation	12 595	27 215	39 810
	90 651	65 870	156 521
	220 775	863 397	1 084 172

7. INDEMNITÉS (suite)

	2018		
	Année courante	Années antérieures	Total
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	60 858	446 912	507 770
Décès	17 260	63 074	80 334
Préjudices non pécuniaires	6 229	101 756	107 985
Aide personnelle	2 453	57 710	60 163
Frais médicaux et paramédicaux	15 306	56 540	71 846
Frais de déplacement et de séjour	18 249	14 970	33 219
Information médicale	1 520	6 120	7 640
Adaptation de véhicules et de domiciles	223	9 395	9 618
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	4 093	17 988	22 081
Autres	4 358	5 231	9 589
Recours subrogatoires	(92)	(2 181)	(2 273)
	130 457	777 515	907 972
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	74 713	35 373	110 086
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 172	1 954	5 126
Centres de réadaptation	9 057	30 717	39 774
	86 942	68 044	154 986
	217 399	845 559	1 062 958

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en qualité de fiduciaire.

	2019	2018
Traitements et charges sociales ⁽ⁱ⁾	125 444	111 469
Rémunération des mandataires	3 805	3 863
Services administratifs et professionnels	18 370	14 660
Frais de déplacement	722	659
Frais de communication	8 243	7 698
Information et promotion	6 649	7 571
Loyers, taxes et électricité	2 905	2 825
Frais d'entretien	548	371
Mobilier, agencement et équipement	157	118
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	10 514	11 189
Matériel informatique et bureautique	490	100
Impression, fournitures et autres charges	5 518	4 763
Frais nets d'utilisation des immobilisations	12 963	9 670
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	8 587	9 475
Perte sur disposition	40	—
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(3 218)	(3 519)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(308)	(257)
Total des frais d'administration attribués par la Société	201 429	180 655
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 166	8 920
	208 595	189 575

(i) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 249 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2018 : 1 253 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, la présidente et chef de la direction ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

La répartition des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures est établie d'après la dernière étude sur la ventilation des frais d'administration, qui tient compte de la gestion par activité et de l'effort relatif à l'administration de chaque dossier.

	2019	2018
Année courante	119 148	112 694
Années antérieures	89 447	76 881
	208 595	189 575

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le financement du Tribunal administratif du Québec par les organismes utilisateurs est prévu par la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme. La participation du Fonds d'assurance est répartie entre l'année courante et les années antérieures selon les mandats imputés au prorata des volumes de dossiers. La quote-part imputée à l'année courante concerne les activités d'évaluation médicale et de sanction des conducteurs. Celle des années antérieures concerne l'indemnisation.

	2019	2018
Année courante	1 210	1 193
Années antérieures	11 850	11 557
	13 060	12 750

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds d'assurance les revenus nets et les gains nets réalisés de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2019	2018
Placements à la juste valeur	12 887 375	11 993 693
Revenus de placements à recevoir	79 011	73 547
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(111 339)	(90 210)
Autres	993	4 742
Dépôts à participation	12 856 040	11 981 772

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut un montant à payer pour les dépôts à vue de 60 000 \$ (31 décembre 2018 : 5 000 \$ à recevoir).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2019	2018
PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	3 891	1 197
Obligations à rendement réel	1 278 752	1 194 089
Taux	348 041	421 074
Crédit	2 233 375	2 091 826
	3 864 059	3 708 186
Actifs réels		
Infrastructures	1 151 639	979 956
Immeubles	1 821 865	1 768 004
	2 973 504	2 747 960
Actions		
Marchés boursiers	4 295 242	3 834 036
Placements privés	1 664 992	1 618 295
	5 960 234	5 452 331
Autres placements		
Répartition de l'actif	63 367	64 164
Stratégies actives de superposition	26 211	20 950
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	—	102
	89 578	85 216
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	12 887 375	11 993 693

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 f). Au cours des exercices 2019 et 2018, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

11. À RECEVOIR DE (DÙ À) LA SOCIÉTÉ

Le montant à recevoir de (dù à) la Société est, selon le cas, encaissable ou remboursable sur demande et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse. Le taux de la marge de crédit est de 1,90 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1,90 %).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽ⁱ⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	6 105	100 885	465	32	107 487
Acquisitions	—	956	—	—	956
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	6 105	101 841	465	32	108 443
Acquisitions	—	1 106	—	—	1 106
Dispositions	—	(40)	—	—	(40)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 105	102 907	465	32	109 509
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	—	45 981	280	32	46 293
Amortissement	—	2 202	106	—	2 308
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	—	48 183	386	32	48 601
Amortissement	—	2 270	70	—	2 340
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	—	50 453	456	32	50 941
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2018	6 105	53 658	79	—	59 842
Au 31 décembre 2019	6 105	52 454	9	—	58 568

(i) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divisé avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5% des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 224 000\$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2019 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2018 : 952 000\$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 788 000\$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 956 000\$) sont comptabilisées à la rubrique « À recevoir de la Société » (« Dû à la Société »).

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	15	46 051	46 066
Développement à l'interne	—	816	816
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	15	46 867	46 882
Développement à l'interne	—	165	165
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	15	47 032	47 047
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	15	16 008	16 023
Amortissement	—	6 612	6 612
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	15	22 620	22 635
Amortissement	—	4 826	4 826
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	15	27 446	27 461
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2018	—	24 247	24 247
Au 31 décembre 2019	—	19 586	19 586

Des immobilisations incorporelles d'une valeur de 165 000 \$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 816 000 \$) sont comptabilisées à la rubrique « À recevoir de la Société » (« Dû à la Société »).

Des développements informatiques d'une valeur de 815 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2019 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2018 : 1 312 000 \$). Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée aux 31 décembre 2019 et 2018.

14. DÉCOUVERT BANCAIRE

Le découvert bancaire d'un montant de 68 580 000 \$ au 31 décembre 2019 (11 671 000 \$ au 31 décembre 2018) au fonds général de la Caisse porte intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse et majoré de 0,05 %. Le taux des dépôts à découvert est de 1,80 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1,80 %).

15. PASSIF ACTUARIEL

Principes et méthode d'évaluation

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Il est établi sur la base des pratiques actuarielles reconnues selon les normes de l'Institut canadien des actuaires. Le passif actuariel est constitué de plusieurs composantes d'indemnités ou de frais qui sont évaluées distinctement et qui font l'objet de regroupements aux fins de présentation des états financiers. Une projection explicite des montants à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables pour chacune des composantes, permet d'en déterminer le niveau.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Principes et méthode d'évaluation (suite)

La méthode d'évaluation de chaque composante du passif actuariel est déterminée de manière à refléter le type de composante ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment de l'établissement du passif actuariel. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe ainsi que les probabilités de mortalité de la personne indemnisée ou les probabilités d'amélioration ou d'aggravation de son état.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des montants déboursés ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des montants à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Hypothèses

Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier pour chacune des composantes sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée. Ces hypothèses comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au moins une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2019, l'hypothèse pour le taux d'actualisation est établie à 5,315 % (31 décembre 2018 : 5,570 %).

Ce taux considère notamment le contexte global du régime d'assurance, la politique de placement ainsi que les taux prévus de rendement à long terme reproduisant l'effet du taux d'inflation et du taux de rendement réel. Le taux de rendement réel constitue une hypothèse économique déterminante puisque l'évaluation du passif actuariel tient compte de l'inflation pour la revalorisation future des différentes composantes. En date du 31 décembre 2019, le taux de rendement réel est établi à 3,25 % (31 décembre 2018 : 3,50 %).

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2019, le taux d'inflation est établi à 1,90 % pour l'année 2020 (31 décembre 2018 : 2,30 % pour l'année 2019) et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2018 : 2,00 %). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2018 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses relatives à l'invalidité permanente ou temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier des différentes hypothèses sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidences financières sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice.

Taux d'actualisation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une baisse de 202 031 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 197 381 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 212 418 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 207 612 000 \$).

Taux d'inflation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une hausse de 207 842 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 203 707 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une baisse de 198 373 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 194 324 000 \$).

Taux de mortalité

Au 31 décembre 2019, une diminution (augmentation) immédiate et soutenue de 10 % des taux de mortalité entraînerait une hausse (baisse) de 98 395 000 \$ du passif actuariel et une baisse (augmentation) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 95 435 000 \$).

Taux de persistance d'invalidité

Au 31 décembre 2019, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 10 % des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, entraînerait une hausse (baisse) de 96 512 000 \$ du passif actuariel et une réduction (hausse) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2018 : 88 417 000 \$).

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Composition du passif actuariel

	2019		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	307 150	3 955 304	4 262 454
Décès	22 008	481 864	503 872
Préjudices non pécuniaires	111 357	285 262	396 619
Aide personnelle	18 625	928 584	947 209
Frais médicaux et paramédicaux	53 532	701 000	754 532
Frais de déplacement et de séjour	12 667	149 991	162 658
Information médicale	5 151	17 305	22 456
Adaptation de véhicules et de domiciles	7 306	164 887	172 193
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 482	91 451	108 933
Autres	4 907	13 464	18 371
Recours subrogatoires	(1 937)	(5 551)	(7 488)
	558 248	6 783 561	7 341 809
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	37 236	369 651	406 887
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 870	511	2 381
Centres de réadaptation	27 652	83 307	110 959
	66 758	453 469	520 227
FRAIS D'ADMINISTRATION	79 754	328 093	407 847
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	12 450	62 453	74 903
TOTAL	717 210	7 627 576	8 344 786

	2018		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	289 352	3 846 590	4 135 942
Décès	20 303	490 173	510 476
Préjudices non pécuniaires	102 053	258 112	360 165
Aide personnelle	20 112	908 378	928 490
Frais médicaux et paramédicaux	51 854	683 855	735 709
Frais de déplacement et de séjour	12 886	148 733	161 619
Information médicale	5 084	16 207	21 291
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 718	156 867	163 585
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 685	65 475	83 160
Autres	4 908	15 229	20 137
Recours subrogatoires	(2 445)	(7 020)	(9 465)
	528 510	6 582 599	7 111 109
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	38 697	400 797	439 494
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 805	409	2 214
Centres de réadaptation	28 699	68 943	97 642
	69 201	470 149	539 350
FRAIS D'ADMINISTRATION	75 072	306 790	381 862
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	10 652	53 741	64 393
TOTAL	683 435	7 413 279	8 096 714

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution du passif actuariel

L'évolution du passif actuariel représente l'augmentation (la diminution) du passif actuariel entre l'exercice courant et l'exercice précédent.

	2019	2018
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 096 714	8 277 435
Variation du passif actuariel		
Année courante		
Augmentation liée aux accidents de l'année courante	706 524	694 317
Augmentation (diminution) liée aux hypothèses économiques	10 686	(10 882)
	717 210	683 435
Années antérieures		
Baisse attendue résultant de l'indemnisation au cours de l'exercice basée sur l'évaluation précédente	(542 687)	(526 195)
Écarts d'expérience ⁽¹⁾		
Économiques	(6 996)	19 818
Non économiques	(21 017)	(78 211)
	(28 013)	(58 393)
Modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles ⁽²⁾		
Hypothèses économiques	195 299	(201 113)
Hypothèses de mortalité	(71 803)	—
Hypothèses relatives à l'invalidité	—	6 755
Lois, règlements et pratiques	59 647	(17 291)
Méthodes et autres hypothèses actuarielles	(81 581)	(67 919)
	101 562	(279 568)
Total des années antérieures	(469 138)	(864 156)
Variation du passif actuariel	248 072	(180 721)
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 344 786	8 096 714

(1) Les écarts d'expérience sont obtenus en évaluant l'incidence des résultats de l'exercice sur le passif actuariel attendu, comme déterminé lors de l'exercice précédent.

Les écarts d'expérience économiques de l'exercice résultent de l'incidence du taux d'inflation au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date d'évaluation par rapport au taux d'inflation attendu, le cas échéant. Au 1^{er} janvier 2020, le taux d'inflation est de 1,90 % (1^{er} janvier 2019 : 2,30 %) par rapport au taux d'inflation attendu de 2,00 %.

Les écarts d'expérience non économiques résultent de l'effet des montants versés et du nombre de personnes indemnisées au cours de l'exercice par rapport à ceux attendus.

(2) Les écarts découlant des modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles résultent de la révision des méthodes actuarielles d'évaluation et des hypothèses actuarielles ainsi que de l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales.

Évolution du coût lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente la valeur actualisée des montants déboursés et à déboursier (passif actuariel) pour les personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs, le réseau de la santé, la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	Année d'accident				
	2010	2011	2012	2013	2014
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT⁽¹⁾	916 414	862 794	877 973	840 365	875 909
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	262 308	281 897	300 127	289 882	295 040
Un an après	474 512	469 245	486 534	479 645	478 322
Deux ans après	585 592	577 003	598 934	591 515	576 254
Trois ans après	653 372	642 297	663 441	648 780	630 991
Quatre ans après	696 949	685 515	703 914	686 328	668 616
Cinq ans après	727 835	716 406	731 950	715 614	697 296
Six ans après	749 893	738 754	755 292	738 053	
Sept ans après	768 134	760 134	776 005		
Huit ans après	785 812	780 173			
Neuf ans après	802 050				
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2019	210 709	229 569	221 341	216 657	214 749
Coût révisé⁽¹⁾					
Un an après	868 141	879 380	854 725	876 000	892 407
Deux ans après	888 028	846 301	874 096	903 056	845 820
Trois ans après	861 053	862 070	899 471	861 602	828 011
Quatre ans après	876 640	880 839	872 740	854 170	809 080
Cinq ans après	884 765	860 961	873 675	837 906	817 261
Six ans après	860 365	860 200	860 946	842 925	
Sept ans après	864 667	850 728	868 658		
Huit ans après	852 188	863 057			
Neuf ans après	860 283				
EFFET DE L'ACTUALISATION⁽²⁾					
Passif actuariel	(81 876)	(81 745)	(71 240)	(61 923)	(53 226)
Montants déboursés cumulatifs	(70 600)	(64 940)	(57 448)	(49 862)	(41 558)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	56 131	(263)	9 315	(2 560)	58 648
PORTION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER⁽³⁾	15,0 %	17,1 %	17,3 %	18,4 %	19,8 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution du coût lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident				
	2015	2016	2017	2018	2019
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT ⁽¹⁾	957 780	976 123	967 024	994 954	1 038 542
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	314 981	320 709	322 874	331 286	341 133
Un an après	506 517	526 917	549 514	556 583	
Deux ans après	613 190	634 871	668 166		
Trois ans après	675 436	705 176			
Quatre ans après	716 291				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2019	233 970	307 381	379 896	486 647	717 210
Coût révisé ⁽¹⁾					
Un an après	911 377	936 680	961 622	994 076	
Deux ans après	889 854	917 385	977 539		
Trois ans après	863 308	929 113			
Quatre ans après	863 558				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
EFFET DE L'ACTUALISATION ⁽²⁾					
Passif actuariel	(48 636)	(50 956)	(46 132)	(36 371)	(18 332)
Montants déboursés cumulatifs	(38 067)	(32 488)	(24 391)	(12 783)	(1 469)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	94 222	47 010	(10 515)	878	—
PORTION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER ⁽³⁾	21,5 %	27,6 %	34,1 %	45,3 %	67,3 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

Montants à déboursier associés au passif actuariel

Le passif actuariel se compose de montants estimés déterminés d'après des hypothèses en tenant compte de l'effet de l'actualisation. Ainsi, les montants réellement déboursés seront différents de ceux projetés. La projection des montants à déboursier associés au passif actuariel au 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau suivant.

	2020	2021	2022	2023	2024 et plus	TOTAL
MONTANTS À DÉBOURSER ASSOCIÉS AU PASSIF ACTUARIEL						
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	825 247	677 172	595 307	546 398	12 088 969	14 733 093
Réseau de la santé	71 654	35 696	24 516	23 105	1 428 812	1 583 783
Frais d'administration	91 024	56 390	44 278	34 642	484 301	710 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	12 945	13 312	12 124	10 144	48 434	96 959
	1 000 870	782 570	676 225	614 289	14 050 516	17 124 470
Effet de l'actualisation						(8 779 684)
Passif actuariel au 31 décembre 2019						8 344 786

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation a été révisée en 2019. Cette politique est assujettie à la politique-cadre qui constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. La politique-cadre englobe la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement. La politique de capitalisation porte sur la capitalisation des engagements. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

La politique de capitalisation vise la pérennité du régime. Elle prévoit principalement les dispositions suivantes :

- un objectif de se maintenir à l'intérieur du corridor de stabilisation de 100 % à 120 %;
- les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en considérant notamment la situation financière projetée du Fonds, la durée de l'amortissement, les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel et le nombre attendu de cotisants pour la période visée;
- si le taux de capitalisation projeté est inférieur à 100 %, des contributions aux fins de capitalisation peuvent être perçues;
- si le taux de capitalisation projeté est entre 100 % et 120 %, aucune action n'est nécessaire;
- si le taux de capitalisation projeté est supérieur à 120 %, le surplus au-delà de 120 % peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds, en priorisant l'ajustement de la couverture d'assurance ou le démarrage d'activités de prévention ou de promotion en sécurité routière, ou encore pour effectuer une remise aux cotisants.

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Politique de capitalisation (suite)

En ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011, la politique de capitalisation prévoit également ce qui suit :

- les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante, et les gains et les pertes d'expérience des années antérieures;
- chacune des sources d'écarts est cumulée avec le taux d'évaluation du passif actuariel, est majorée de ses gains et de ses pertes annuels et est progressivement amortie avec les contributions aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Le processus de révision de la situation financière aux fins de capitalisation est effectué annuellement et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société.

Au 31 décembre 2019, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 148 % (31 décembre 2018 : 143 %) et le taux de financement de l'exercice est de 96 % (31 décembre 2018 : 97 %).

En juin 2018, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour une remise de 270 000 000 \$ (249 160 000 \$ après actualisation) sur la tarification des contributions d'assurance pour 2019-2020-2021. Cette remise fait l'objet d'une affectation de l'excédent cumulé du Fonds d'assurance tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Cette affectation ramène le taux de capitalisation après remise à 146 % (31 décembre 2018 : 139 %).

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2019					
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)				
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	Affectation de l'excédent cumulé	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 258 203	26 676	1 384 955	—	3 669 834
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation					
Remises de contributions d'assurance	—	—	(87 605)	—	(87 605)
Intérêts	125 782	1 486	74 765	—	202 033
Excédent relatif à l'exercice courant	305 805	56 049	112 976	—	474 830
Résultat net et résultat global de l'exercice	431 587	57 535	100 136	—	589 258
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 689 790	84 211	1 485 091	—	4 259 092
Excédent cumulé affecté	—	—	—	170 973	170 973
SOLDE NON AFFECTÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	2 689 790	84 211	1 485 091	(170 973)	4 088 119

	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			Affectation de l'excédent cumulé	TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures		
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 113 613	63 088	1 162 919	—	3 339 620
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation					
Intérêts	112 338	3 353	61 809	—	177 500
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	32 252	(39 765)	160 227	—	152 714
Résultat net et résultat global de l'exercice	144 590	(36 412)	222 036	—	330 214
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 258 203	26 676	1 384 955	—	3 669 834
Excédent cumulé affecté	—	—	—	249 160	249 160
SOLDE NON AFFECTÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	2 258 203	26 676	1 384 955	(249 160)	3 420 674
Suivi de l'excédent cumulé affecté					
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2018					—
Remises de contributions autorisées par le conseil d'administration pour les années 2019 à 2021 inclusivement					270 000
Effet de l'actualisation					(20 840)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018					249 160
Remises réelles de contributions pour l'exercice courant					(87 605)
Écart entre la remise prévue et la remise réelle					(2 395)
Intérêt					11 406
Écart de taux d'actualisation					407
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019					170 973

17. ENGAGEMENTS

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 2 157 000 \$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1 404 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2024 et se répartissent comme suit :

2020	755 000 \$
2021	766 000
2022	212 000
2023	212 000
2024	212 000

18. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte des objectifs de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance, à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et le Fonds d'assurance;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le bilan routier.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin de s'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Obligations à rendement réel	7,00	10,00	13,00
Taux	0,00	5,00	12,00
Crédit	10,00	15,00	22,00
	21,00	31,00	48,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	5,00	8,00	11,00
Immeubles	11,00	15,00	18,00
	16,00	23,00	29,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	24,00	34,00	44,00
Placements privés	9,00	12,00	15,00
	36,00	46,00	56,00
AUTRES PLACEMENTS			
Stratégies actives de superposition	0,00	0,00	1,00
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
	0,00	0,00	2,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la Caisse au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2019, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance de 95% et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 13,5%, de 13,5% et de 2,0% (31 décembre 2018 : 13,4%, 13,7% et 2,3%).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises. La Caisse a une politique de gestion des devises, laquelle a pour objectif de permettre une gestion dynamique des devises au sein des portefeuilles spécialisés.

Au 31 décembre 2019, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2019	2018
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	20 %	26 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	17 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, peut effectuer des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Il peut notamment avoir recours à des swaps de taux d'intérêt, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée. Dans le cadre de ces contrats, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe en échange d'un taux d'intérêt variable calculé à partir d'un montant nominal de référence. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2019, le fonds particulier 307 ne détient pas de swap de taux d'intérêt (31 décembre 2018 : aucun swap) et le montant nominal de référence est nul (31 décembre 2018 : nul).

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue (dépôts à découvert) et le dû à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net, tant sur ces actifs (excluant les dépôts à participation) que sur ces passifs financiers, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les charges d'intérêts pour l'exercice de 18 000 \$ (31 décembre 2018 : 34 000 \$).

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé et inscrit au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des contrats d'échange de rendement est nulle (31 décembre 2018 : nulle) et le montant nominal de référence est de 282 131 000 \$ (31 décembre 2018 : 305 673 000 \$).

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la Caisse, selon l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la Caisse prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays. De plus, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoient des limites précises par émetteur, par secteur d'activité et par région géographique.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec la Caisse. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses créances et du montant à recevoir de la Société. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées principalement de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop. Le montant à recevoir de la Société est exigible sur demande. Des versements quotidiens sont faits par la Société et, lors de l'exercice de suivi budgétaire trimestriel, une analyse des frais d'administration impartis au Fonds est effectuée, ce qui minimise le risque pour le Fonds d'assurance.

Quant aux sommes à recouvrer de particuliers, le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour pertes de crédit attendues selon les tendances historiques et les perspectives pour le futur. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2019		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	5 721	1 606	4 115
1 à 2 ans	2 894	1 449	1 445
2 à 3 ans	1 446	868	578
Plus de 3 ans	15 684	14 937	747
	25 745	18 860	6 885

	2018		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	5 712	1 612	4 100
1 à 2 ans	1 873	937	936
2 à 3 ans	1 656	993	663
Plus de 3 ans	15 194	14 327	867
	24 435	17 869	6 566

L'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues se détaille comme suit :

	2019	2018
Solde au début	17 869	17 325
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 925	2 739
Reprise de provision et radiation	(1 934)	(2 195)
SOLDE À LA FIN	18 860	17 869

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La Caisse gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués du découvert bancaire, des charges à payer et frais courus ainsi que du montant dû à la Société. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

21. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations découlant de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs, tels la détérioration du bilan routier et des événements catastrophiques, pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif actuariel puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif actuariel et à la tarification des contributions d'assurance. Les analyses de sensibilité des hypothèses actuarielles les plus significatives sont présentées à la note 15.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation, tels que définis à la note 1 et à la note 16. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires pour qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 20.

22. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 20 février 2020, le Conseil d'administration de la Société a adopté une nouvelle politique de placement qui modifie la composition du portefeuille de référence. Cette nouvelle composition influencera le taux d'actualisation qui constitue une hypothèse déterminante dans l'évaluation du passif actuariel.

En tenant compte des données et hypothèses disponibles au 31 décembre 2019, la direction estime que la modification de la composition du portefeuille de référence aurait pour effet de faire passer le taux d'actualisation de 5,315 % à 5,570 %, ce qui diminuerait le passif actuariel de 205 985 000 \$ et augmenterait le résultat net du même montant.

De plus, cela aurait pour effet de porter le taux de financement à 97 % plutôt qu'à 96 % et le taux de capitalisation avant remise à 152 % (149 % après remise) plutôt qu'à 148 % (146 % après remise).





TABLE DES MATIÈRES »

RAPPORT DE LA DIRECTION	84
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	85
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ	87
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION	88
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	89
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	90
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	91
NOTES COMPLÉMENTAIRES	93



ÉTATS FINANCIERS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) sont la responsabilité de la direction, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

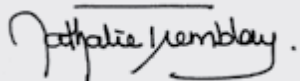
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et vérification. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et vérification pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction
de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale des finances
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 23 mars 2020

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec («l'entité»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

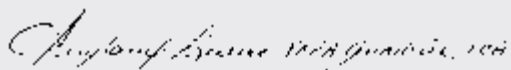
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique
n° A124423

Québec, le 23 mars 2020

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

		Budget (note 18)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2019	2019	2018
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifiés	3	165 444	164 138	165 843
Revenus d'intérêts	4	17 275	14 855	12 016
Autres		1 300	3 549	2 954
		184 019	182 542	180 813
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	5	76 819	75 017	72 109
Autres revenus		2 885	2 578	2 484
		79 704	77 595	74 593
Programmes financés par le ministère des Transports	5	13 831	12 320	11 854
Services tarifiés pour la gestion des amendes impayées		6 957	7 199	6 522
		284 511	279 656	273 782
CHARGES				
Frais d'administration et autres	6			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		186 561	169 605	160 081
Contrôle routier		79 704	77 595	74 593
Programmes financés par le ministère des Transports		13 831	12 320	11 854
Gestion des amendes impayées		6 957	7 199	6 522
		287 053	266 719	253 050
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS		(2 542)	12 937	20 732
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(149 217)	(169 949)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE			(136 280)	(149 217)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4	(7)
Gains (pertes) de change survenus au cours de l'exercice	(56)	15
Gains (pertes) de change reclassés aux résultats de l'exercice	90	(4)
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	34	11
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	38	4

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2019	2018
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		23 416	16 448
Créances			
Gouvernement du Québec		12 239	13 601
Autres	7	212 984	206 124
À recevoir du Fonds d'assurance	8	—	5 766
		248 639	241 939
PASSIFS			
Marges de crédit	9	176 133	151 825
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		276 755	251 070
Autres		58 369	51 560
À payer au Fonds d'assurance	8	10 998	—
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	10	68 934	67 775
Contributions reportées			
Gouvernement du Québec		890	999
Autres		3 934	3 359
Emprunts	11	102 403	119 456
		698 416	646 044
DETTE NETTE		(449 777)	(404 105)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	12	303 030	245 070
Frais payés d'avance		7 914	8 222
Stocks		2 591	1 600
		313 535	254 892
DÉFICIT CUMULÉ		(136 242)	(149 213)
Le déficit cumulé est constitué des éléments suivants :			
Déficit cumulé lié aux activités		(136 280)	(149 217)
Gains de réévaluation cumulés		38	4
		(136 242)	(149 213)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 13)

PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS (note 14)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du comité actif-passif et vérification,



Jude Martineau, ASC, CPA, CA

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	Budget (note 18)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	2019	2019	2018
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(2 542)	12 937	20 732
VARIATION NETTE DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(120 878)	(95 123)	(95 950)
Amortissement	43 458	36 924	32 125
Gain sur disposition	—	(46)	—
Perte sur disposition, radiation et réduction de valeur	—	9	328
Produit de disposition	—	276	93
	(77 420)	(57 960)	(63 404)
VARIATION NETTE DUE AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE	—	308	3 211
VARIATION NETTE DUE AUX STOCKS	—	(991)	(1 316)
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	—	34	11
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(79 962)	(45 672)	(40 766)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(404 105)	(363 339)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(449 777)	(404 105)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)

2019

2018

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier

Services tarifés perçus	166 031	164 009
Frais d'administration payés	(145 638)	(155 747)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	344	445
Stocks payés	(991)	(1 316)
Autres revenus perçus	3 228	2 922
Intérêts sur emprunts	(1 636)	(1 518)

Contrôle routier

Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	73 691	73 060
Autres revenus perçus	2 578	2 484
Frais d'administration payés	(62 439)	(66 029)
Frais d'administration remboursés par des tiers	298	316
Intérêts sur emprunts	(1 123)	(930)

Programmes financés par le ministère des Transports

Contribution reçue du ministère des Transports	13 273	9 147
Frais payés	(11 837)	(11 711)
Frais d'administration remboursés par des tiers	4	2

Gestion des amendes impayées

Services tarifés perçus	8 010	7 530
Frais d'administration payés	(6 940)	(6 658)
Frais d'administration remboursés par des tiers	10	3

Revenus d'intérêts

Intérêts perçus	15 302	12 306
Intérêts versés	(1 694)	(687)

Taxes de vente

Taxes payées	(27 169)	(30 097)
Taxes perçues	24 543	30 290

47 845 27 821

Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance

Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	979 965	949 771
Contributions remises au Fonds d'assurance	(983 645)	(949 297)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(185 706)	(173 433)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	215 700	187 900
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	1 180	997
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(963)	(1 736)

26 531 14 202

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)	2019	2018
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 074 822	1 047 100
Remis au gouvernement du Québec	(1 075 891)	(1 042 137)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	120 264	117 122
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(119 838)	(117 278)
Perçus pour d'autres gouvernements	46 657	45 611
Remis à d'autres gouvernements	(46 702)	(45 553)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	1 640 180	1 531 843
Remises au gouvernement du Québec	(1 625 419)	(1 534 422)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour la Ville de Montréal	35 464	35 049
Remises à la Ville de Montréal	(35 179)	(35 128)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	88 018	86 563
Remises au gouvernement du Québec	(87 724)	(86 373)
Vignettes de stationnement		
Perçues pour le gouvernement du Québec	796	673
Remises au gouvernement du Québec	(815)	(659)
	14 633	2 411
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	89 009	44 434
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(89 372)	(98 762)
Produit de disposition	276	93
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(89 096)	(98 669)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	24 308	(33 279)
Variation des contributions reportées	—	6
Emprunts effectués	11 975	137 989
Emprunts remboursés	(29 228)	(18 699)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	7 055	86 017
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	6 968	31 782
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	16 448	(15 334)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	23 416	16 448
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Encaisse	23 416	16 448

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :
le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache;
- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident;
- en matière de contrôle routier :
 - d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - du *Code de la sécurité routière*,
 - des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière*,
 - d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec;
- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec la Ville de Montréal, notamment :
 - l'application de programmes financés par le ministère des Transports (MTQ) :
l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTQ, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Selon cette même entente, le ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au *Code de la sécurité routière*,
 - la gestion des amendes impayées :
le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès des personnes ou des véhicules au réseau routier lorsque les percepteurs (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avisent de leur situation en matière d'amendes impayées;
- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - pour la Ville de Montréal, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la détermination et l'évaluation des moins-values sur les développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

L'encaisse, les créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir, ainsi que le montant à recevoir du Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), le montant à payer au Fonds d'assurance, la provision pour vacances ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les services tarifés liés à la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier de même que ceux liés à la gestion des amendes impayées sont comptabilisés lorsque le service est rendu. Les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les programmes financés par le MTQ sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées – Gouvernement du Québec » lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTQ sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les employés de la Société sont prises dans l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	VIE UTILE
Bâtisse	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives	
Aménagement du siège social	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 7 ans
Équipements et matériel roulant	
Équipements	Maximum 7 ans
Matériel roulant	Maximum 5 ans
Matériel informatique et logiciels	
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	Maximum 7 ans
Logiciels d'application	Maximum 5 ans
Développements informatiques	Maximum 10 ans
Postes de contrôle routier	
Bâtiments	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Équipements	Maximum 20 ans

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. SERVICES TARIFÉS

	2019	2018
SERVICES TARIFÉS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	6 015	5 825
Renouvellement	33 828	35 844
Examen de conduite	12 893	12 157
Autres transactions liées au permis de conduire	1 379	1 340
	54 115	55 166
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	24 760	24 224
Renouvellement	33 741	32 370
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	8 660	11 430
	67 161	68 024
Autres		
	9 035	9 053
	130 311	132 243
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	21 723	20 681
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	3 584	5 286
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	949	956
	26 256	26 923
AUTRES SERVICES		
	7 571	6 677
TOTAL	164 138	165 843

4. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2019	2018
Intérêts imputés au Fonds d'assurance	91	76
Intérêts imputés au contrôle routier	—	121
Intérêts sur soldes bancaires	1 075	283
Intérêts sur étalement des paiements	13 689	11 536
	14 855	12 016

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances (MFQ) conviennent par ententes du montant que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que ce montant est retenu sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'il n'est pas versé au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTQ assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2019	2018
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	75 017	72 109
Programmes financés par le MTQ		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	314	472
Subventions	10 699	10 407
	11 013	10 879
Vignettes de stationnement	1 307	975
	12 320	11 854
	87 337	83 963

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2019				2018	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTQ	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	80 551	43 717	1 109	2 652	128 029	119 252
Rémunération des mandataires	15 158	—	—	69	15 227	16 643
Services administratifs et professionnels	16 109	5 644	159	401	22 313	16 813
Frais de déplacement	1 050	1 069	5	14	2 138	2 030
Frais de communication	10 988	4 737	42	3 253	19 020	19 009
Information et promotion	66	33	1	2	102	372
Loyers, taxes et électricité	6 579	3 555	14	59	10 207	10 007
Frais d'entretien	664	3 567	4	18	4 253	3 672
Mobilier, agencement et équipement	254	102	1	4	361	626
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	8 876	3 239	62	266	12 443	12 594
Matériel informatique et bureautique	231	101	4	2	338	135
Impression, fournitures et autres dépenses	9 848	749	32	29	10 658	12 645
Frais d'utilisation du siège social	2 258	773	52	135	3 218	3 519
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(400)	(298)	(4)	(10)	(712)	(693)
	152 232	66 988	1 481	6 894	227 595	216 624
Gain sur disposition	(46)	—	—	—	(46)	—
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	—	7	1	1	9	328
Amortissement des immobilisations corporelles	27 185	9 350	123	266	36 924	32 125
Amortissement des contributions reportées	(65)	(86)	—	—	(151)	(187)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles	(13 230)	213	16	38	(12 963)	(9 670)
	13 844	9 484	140	305	23 773	22 596
	166 076	76 472	1 621	7 199	251 368	239 220
AUTRES						
Subventions	—	—	10 699	—	10 699	10 407
Service de la dette	1 835	1 123	—	—	2 958	2 614
Intérêts et autres	1 694	—	—	—	1 694	809
	3 529	1 123	10 699	-	15 351	13 830
	169 605	77 595	12 320	7 199	266 719	253 050

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2019	2018
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	166 076	157 709
Contrôle routier	76 472	73 542
Programmes financés par le MTQ		
Adaptation de véhicule	314	472
Vignettes de stationnement	1 307	975
	1 621	1 447
Gestion des amendes impayées	7 199	6 522
Total pour la Société	251 368	239 220
Fonds d'assurance⁽¹⁾	208 595	189 575
Total des frais d'administration	459 963	428 795

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

7. CRÉANCES – AUTRES

	2019	2018
Comptes clients – Étalement des paiements ⁽¹⁾	189 867	183 675
Centres de services privés – Mandataires de la Société	12 003	11 604
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 791	1 977
Autres	9 323	8 868
	212 984	206 124

(1) L'étalement des paiements porte intérêt au taux sur les créances du gouvernement tel qu'établi par Revenu Québec. Ce taux est de 7,00 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 7,00 %).

8. À PAYER AU (À RECEVOIR DU) FONDS D'ASSURANCE

Le montant à payer au (à recevoir du) Fonds d'assurance est, selon le cas, remboursable ou encaissable sur demande et il porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Le taux de la marge de crédit est de 1,90 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1,90 %).

9. MARGES DE CRÉDIT

Le 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 décembre 2022. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, pour un montant n'excédant pas 703 940 000 \$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunts et non encore remboursés ne peut excéder, à aucun moment, un montant total de 360 000 000 \$.

Au 31 décembre 2019, la Société détient :

- une marge de crédit auprès de la Caisse échéant le 31 décembre 2022 pour un montant maximal de 350 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux annuel équivalant au taux directeur de la Banque du Canada majoré de deux tiers de 0,05 % et d'un tiers de 0,36 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 1,90 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 1,90 %). Le solde de cette marge de crédit est de 176 133 000 \$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 151 825 000 \$);
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour un montant maximal de 10 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 3,95 % au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 3,95 %). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : nul).

10. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application des mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations assorties à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

10. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (suite)

Régimes de retraite interemployeurs (suite)

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 19 680 000 \$ (31 décembre 2018 : 16 768 000 \$). Ce montant inclut une somme de 9 539 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2019 (31 décembre 2018 : 8 143 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 10,88 % de la masse salariale admissible par rapport à 10,97 % au 1^{er} janvier 2018. Le taux pour le RRPE est demeuré à 12,82 % au 1^{er} janvier 2019. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*. Ce montant équivaut à 2,97 % de la masse salariale admissible au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % au 1^{er} janvier 2018) et doit être versé pour les participants au RRPE. Un montant équivalent constituant la part de l'employeur doit également être versé.

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes de la Société (RSRVP) s'adresse aux vice-présidents et aux vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et aux vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

Les données financières de l'exercice sont présentées dans le tableau qui suit :

	2019				2018	
	Congés de maladie ^{(1), (2)}	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ^{(1), (3)}	Autres avantages sociaux et sommes dues ^{(1), (4)}	TOTAL	Total
Solde au début	38 461	23 660	1 662	3 992	67 775	72 445
Charges de l'exercice	11 388	22 496	223	7 704	41 811	37 534
Montants versés au cours de l'exercice	(13 798)	(21 239)	(10)	(5 605)	(40 652)	(42 204)
Solde à la fin	36 051	24 917	1 875	6 091	68 934	67 775

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2019	2018
Taux attendus d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	entre 2,00 % et 2,83 %	entre 2,50 % et 2,83 %
Taux d'actualisation pondéré	2,31 %	2,70 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	59 ou 60 ans	57 ou 60 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2019	2018
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation	2,25 %	3,15 %
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	4 ans	5 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	4 ans	4 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2019	2018
Obligations au titre des prestations constituées	1 992	1 527
Gains (pertes) actuariels nets non amortis	(117)	135
	1 875	1 662

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment en assurance salaire et en congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires et aux congés autofinancés.

11. EMPRUNTS

	2019	2018
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Portant intérêt au taux de 2,480 % remboursable par versements en capital mensuels de 2 025 969 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2022	56 584	80 752
Portant intérêt au taux de 2,961 % remboursable par versements en capital mensuels de 253 134 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2030	31 187	34 186
Portant intérêt au taux de 2,613 % remboursable par versements en capital mensuels de 49 302 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024	2 408	2 995
Portant intérêt au taux de 3,017 % remboursable par versements en capital mensuels de 8 917 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2033	1 417	1 523
Portant intérêt au taux de 2,174 % remboursable par versements en capital mensuels de 96 615 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} mars 2024	4 909	—
Portant intérêt au taux de 2,432 % remboursable par versements en capital mensuels de 41 284 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} mars 2028	4 068	—
Portant intérêt au taux de 2,674 % remboursable par versements en capital mensuels de 9 540 \$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} mars 2033	1 506	—
	102 079	119 456
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES		
Portant intérêt au taux de 2,360 % remboursable par versements mensuels de 5 720 \$ jusqu'au 1 ^{er} novembre 2024	324	—
	324	—
	102 403	119 456

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts
2020	29 879 000 \$	2 194 000 \$
2021	29 880 000	1 501 000
2022	13 674 000	915 000
2023	5 572 000	734 000
2024	4 156 000	603 000
2025 et exercices subséquents	19 647 000	1 511 000

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locales	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1 637	4 245	22 097	15 368	33 084	276 997	70 803	424 231
Acquisitions	—	—	1 218	1 847	4 405	84 548	3 932	95 950
Dispositions et radiations	—	—	—	(716)	(1 602)	(588)	(273)	(3 179)
Solde au 31 décembre 2018	1 637	4 245	23 315	16 499	35 887	360 957	74 462	517 002
Acquisitions	—	—	1 130	851	4 141	84 313	4 688	95 123
Dispositions et radiations	—	—	—	(970)	—	(165)	(24)	(1 159)
Reclassement	—	—	—	—	265	(271)	6	—
Solde au 31 décembre 2019	1 637	4 245	24 445	16 380	40 293	444 834	79 132	610 966
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	—	2 640	18 695	9 158	24 593	153 338	34 141	242 565
Amortissement	—	125	776	1 647	2 826	23 275	3 476	32 125
Dispositions et radiations	—	—	—	(639)	(1 396)	(505)	(218)	(2 758)
Solde au 31 décembre 2018	—	2 765	19 471	10 166	26 023	176 108	37 399	271 932
Amortissement	—	125	852	1 607	3 837	26 889	3 614	36 924
Dispositions et radiations	—	—	—	(920)	—	—	—	(920)
Solde au 31 décembre 2019	—	2 890	20 323	10 853	29 860	202 997	41 013	307 936
Valeur comptable nette								
Au 31 décembre 2018	1 637	1 480	3 844	6 333	9 864	184 849	37 063	245 070
Au 31 décembre 2019	1 637	1 355	4 122	5 527	10 433	241 837	38 119	303 030

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou non en service au 31 décembre ne sont pas amorties et s'élèvent comme suit :

	2019	2018
Aménagement du siège social et améliorations locatives	365	153
Équipements et matériel roulant	741	1 318
Matériel informatique et logiciels	320	2 754
Développements informatiques	117 733	117 721
Postes de contrôle routier	1 721	2 350
	120 880	124 296

Au 31 décembre 2019, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 25 259 000 \$ (31 décembre 2018 : 19 508 000 \$).

13. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location de locaux pour une somme minimale estimée à 30 280 000 \$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 25 971 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2020	10 284 000 \$
2021	7 893 000
2022	4 508 000
2023	3 350 000
2024	2 327 000
2025 et exercices subséquents	1 918 000

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent, à leur date d'échéance, des options de renouvellement qui s'échelonnent jusqu'en 2034. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour une somme minimale estimée à 66 105 000 \$ au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 68 387 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2020	23 166 000 \$
2021	11 048 000
2022	7 212 000
2023	5 867 000
2024	5 789 000
2025 et exercices subséquents	13 023 000

13. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Frais de perception des droits d'immatriculation

En vertu d'une entente avec le MFQ échéant le 31 mars 2022, la Société recevra un montant annuel de plus de 20 000 000 \$ indexé annuellement pour couvrir les frais de perception des droits d'immatriculation.

14. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et en tout respect du processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur du montant en cause ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

En 2018, le gouvernement du Québec a autorisé la mise en œuvre d'un projet pilote relativement aux véhicules autonomes. Une exemption de contribution d'assurance associée à l'autorisation de circuler prévaut dans le cadre de ce projet pilote. En conséquence, par le biais d'une entente conclue en 2019, la Société s'est engagée à transférer au Fonds d'assurance un montant maximal de 5 000 000 \$ pour compenser les indemnités qui seraient versées en cas d'accident automobile impliquant des véhicules autonomes.

Actifs éventuels

La Société a introduit une réclamation de 661 000 \$ contre ses assureurs et un locateur pour les dommages occasionnés par un incendie majeur au Centre de services de Bonaventure. L'évaluation des dossiers de réclamation par les assureurs ainsi que les discussions avec le locateur sont toujours en cours. La direction est d'avis que le recouvrement est probable. Aucun montant n'a été comptabilisé au 31 décembre 2019.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes. Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, les vice-présidents ainsi que la présidente et chef de la direction de la Société. La Société n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

	2019	2018
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Centre de services partagés du Québec		
Services administratifs et professionnels	1 210	1 215
Frais de communication	4 885	5 082
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	2 130	2 280
Société québécoise des infrastructures – Loyers, taxes et électricité	1 703	1 244

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2019		2018	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	206 920	—	206 920	200 570
Créances en souffrance depuis :				
Moins de 1 an	4 651	1 516	3 135	2 732
De 1 à 2 ans	1 383	1 121	262	255
De 2 à 3 ans	1 122	1 080	42	44
	214 076	3 717	210 359	203 601

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers d'un montant de 2 625 000 \$ (31 décembre 2018 : 2 523 000 \$). La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2019	2018
SOLDE AU DÉBUT	3 636	3 781
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 321	2 145
Reprise de provision et radiation	(2 240)	(2 290)
SOLDE À LA FIN	3 717	3 636

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de son découvert bancaire, de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus, à l'exception des déductions à la source à payer, du montant à payer au Fonds d'assurance, de la provision pour vacances, ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont l'échéance s'étend jusqu'en 2033. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit comme indiqué dans les notes 9 et 11. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 11 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts. Par conséquent, l'exposition de la Société au risque de liquidité est peu élevée.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable au montant à recevoir du (à payer au) Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ces passifs, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25% des taux d'intérêt aurait été de diminuer (augmenter) les revenus d'intérêts de 27 165 \$ (31 décembre 2018 : 29 000 \$) relativement au montant à recevoir du (à payer au) Fonds d'assurance, et d'augmenter (de diminuer) de 489 000 \$ (31 décembre 2018 : 467 000 \$) les revenus d'intérêts provenant des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements, et aurait été d'augmenter (diminuer) les frais d'intérêts des marges de crédit de 218 000 \$ (31 décembre 2018 : 102 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1% de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de réduire au maximum ces risques de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et le versement des sommes perçues aux Administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

17. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance au 31 décembre :

	2019	2018
ACTIF		
Dépôts à participation	12 856 040	11 981 772
À recevoir de la Société	10 998	—
Autres actifs	196 318	180 870
	13 063 356	12 162 642
PASSIF		
Passif actuariel	8 344 786	8 096 714
Dû à la Société	—	5 766
Autres passifs	459 478	390 328
	8 804 264	8 492 808

18. BUDGET 2019

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 13 décembre 2018.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2018 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2019.



Contrôle routier QUÉBEC

Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan d'action annuel dont elle doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, LA VISION ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

LA MISSION

Contrôle routier Québec a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens ainsi que de prévenir et de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant cette industrie du transport et à toutes autres lois édictées par le gouvernement, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route;
- d'assurer la protection du réseau routier;
- de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport des personnes et des biens.

Contrôle routier Québec favorise le partenariat avec les instances gouvernementales, la population, les personnes ou organismes travaillant dans le domaine du transport des personnes et des biens ainsi que les autres agences ou services concernés par l'application de la loi.

LA VISION

Contrôle routier Québec, par son expertise unique, est reconnu comme la référence dans le domaine du transport des personnes et des biens, et comme un acteur indispensable afin que les routes du Québec soient les plus sécuritaires au monde, par l'engagement, les compétences et le professionnalisme de chaque membre de son équipe.

LES VALEURS

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux quatre valeurs organisationnelles de la Société, soit l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière. En 2019, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2019-2020 qui s'inscrit dans les trois enjeux du Plan stratégique 2016-2020 de la Société, soit le bilan routier, l'expérience client et la transformation de la Société.

En réalisant des actions avec les partenaires concernés par l'industrie du transport des personnes et des biens, Contrôle routier Québec se positionne comme une force active au service de la sécurité routière.

ENJEU 1 > LE BILAN ROUTIER

Par leurs interventions sur la route et en entreprise, les contrôleurs routiers veillent chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2019-2020 accorde une priorité aux interventions ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Contribuer à l'amélioration du bilan routier

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2019	CIBLES 2019
Moyenne triennale du nombre de décès dans les collisions impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	1,0	0,97	0,9
Moyenne triennale du nombre de blessés graves dans les collisions impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	2,7	2,4	2,4
Moyenne triennale du nombre de blessés légers dans les collisions impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	35,5	38,2	33,4
Moyenne triennale du nombre de collisions avec préjudices corporels impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	28,6	30,9	27,7

En 2019, plus de 9 800 interventions ont été réalisées lors d'opérations spéciales. Ces opérations portaient sur les éléments ayant un effet important sur la sécurité routière, notamment le port de la ceinture, l'état des freins, le cellulaire et les textos au volant.

OBJECTIF 1.1.2

Encourager nos clientèles à risque à adopter des comportements sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Pourcentage des clientèles affirmant que les activités de prévention et de sensibilisation ont permis d'améliorer leurs connaissances sur les thèmes abordés	93 %	90 %

En 2019, 300 activités de prévention et de sensibilisation ont été réalisées. Ces activités s'adressent à divers publics et la Société a accentué ses efforts auprès des usagers partageant la route avec les véhicules lourds. Les thématiques abordées lors de ces activités suivent principalement les priorités établies dans le Plan général d'intervention. Celles-ci sont regroupées selon trois catégories, soit la sécurité et l'utilisation des véhicules, le comportement du conducteur de véhicules lourds et les usagers de la route. Divers moyens et outils sont utilisés selon les thématiques, comme les tapis d'angles morts et l'unité mobile de prévention.

OBJECTIF 1.1.3

Raffiner le dépistage des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds à risque

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Respect du calendrier de mise en œuvre des politiques	98 % des travaux de révision des politiques sont réalisés	Dépôt des politiques révisées

En 2019, la Société a présenté aux partenaires gouvernementaux et aux associations de l'industrie du transport routier les derniers ajustements à la proposition de révision des politiques d'évaluation afin de prendre en compte les commentaires reçus et d'en arriver à un consensus.

ORIENTATION 1.2

Adapter nos contrôles à l'évolution de la réalité routière

OBJECTIF 1.2.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE LA DERNIÈRE MESURE ²³	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des personnes ²⁴	81 %	84 %	81 %

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Taux de conformité du transport des biens ²⁴	64 %	73 %	67 %

Les opérations de contrôle ont évolué en 2018 et en 2019, notamment, en mettant l'accent sur la prévention et la sensibilisation lors des interventions des contrôleurs routiers. Pour ce faire, la Société a renforcé ses opérations ciblées sur les éléments ayant le plus d'incidence sur le comportement du conducteur et la sécurité des véhicules, tels que les heures de conduite et de repos, la ronde de sécurité, le port de la ceinture, l'utilisation du cellulaire, la vitesse, l'état des freins et de l'arrimage ainsi que l'entretien général des véhicules.

23. Mesure obtenue en 2017. Le taux de conformité du transport des personnes est mesuré sur des périodes de deux ans.

24. Mesure par échantillonnage.

ENJEU 2 > L'EXPÉRIENCE CLIENT

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s'est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Bonifier l'expérience du client

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre approche client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Indice de satisfaction de la clientèle ²⁵	8,1/10	8,5/10	8,1/10

En 2019, l'intégration des opérations de contrôle, des activités de prévention et de sensibilisation ainsi que celles reliées à l'encadrement législatif et administratif s'est poursuivie. Dans le but d'accompagner la clientèle vers l'atteinte de la conformité, des informations spécifiques et des conseils ont été transmis par les contrôleurs routiers lors de leurs interventions sur route ou en entreprise. Cela a contribué à améliorer l'indice de satisfaction de la clientèle par rapport à 2018.

OBJECTIF 2.1.2

Faire évoluer notre approche de partenariat en prévention et en sensibilisation

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Pourcentage de nos efforts en activités de prévention et de sensibilisation	3,8 %	4 %

INDICATEUR	RÉSULTAT 2019	CIBLE 2019
Pourcentage de nos activités en prévention et en sensibilisation réalisées dans le cadre d'un nouveau partenariat	44 %	10 %

Le partenariat représente un levier important lors de la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation visant à favoriser l'adoption de comportements sécuritaires par tous les usagers de la route, particulièrement en ce qui a trait au partage de la route avec les véhicules lourds.

La bonification de son approche de partenariat permettra ainsi à la Société d'agir concrètement tout en maintenant les acquis en termes d'amélioration de la conformité du transport.

Dans ce contexte, la Société a, en 2019, augmenté sa participation lors d'activités de prévention et de sensibilisation, en plus de diversifier son réseau de partenaires, les thématiques abordées ainsi que les outils leur étant offerts. Le résultat obtenu dépasse grandement la cible prévue pour la période et cela s'explique notamment par le fait que les partenaires ont répondu en grand nombre aux propositions partagées. Ils ont saisi l'occasion de faire un pas de plus en matière de prévention et de sensibilisation, et ce, au bénéfice commun de la sécurité routière. Les partenaires ont démontré un intérêt marqué envers de nouvelles activités, ce qui a généré une augmentation importante des sources de partenariats.

²⁵. Mesure par échantillonnage.

ENJEU 3 > NOTRE TRANSFORMATION

Contrôle routier Québec est activement impliqué dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2016-2020 de la Société. À ce titre, de la même manière que tous les secteurs de la Société, il s'est engagé dans l'amélioration de ses processus et de ses façons de faire.

Par ailleurs, l'enrichissement constant des compétences et la mise à jour des connaissances de la main-d'œuvre sont au cœur des priorités de Contrôle routier Québec qui, tout comme la Société, mise sur l'engagement et l'expertise de son personnel. En ce sens, il forme de nouvelles cohortes, il s'assure que les contrôleurs routiers s'adaptent à leur environnement de travail en constante évolution et il soutient le personnel en favorisant le développement des habiletés de gestion.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2019, Contrôle routier Québec a effectué 875 175 heures rémunérées²⁶.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ DE CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC PAR CATÉGORIES D'EMPLOIS EN HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

	CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN VÉRIFICATION MÉCANIQUE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN ENTREPRISE	PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
Directions régionales	539	—	35	51	6	29	660
Siège social	24	11	—	72	85	24	216
TOTAL 2019	563	11	35	123	91	53	876
Total 2018	586	10	35	102	66	52	851

GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2019, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 77,6 millions, ce qui représente une augmentation de 3,0 millions de dollars (4,0 %) par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses liées aux traitements et charges sociales ainsi que par les investissements reliés au plan de transformation des services à la clientèle de la Société.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés à la note 6 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec, qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec ont été respectées pour 2019.

26. Exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 967 000 heures rémunérées en 2019.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres du comité consultatif, formé de représentants de l'industrie et de partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de l'année 2019, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé au 31 décembre 2019 par M. Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, est composé des personnes suivantes :

M. Joseph Bavota, Association des mandataires en vérification mécanique du Québec;

M. Denis Bédard, Commission des transports du Québec;

M. Yanick Blouin, ministère des Transports du Québec;

M. Bernard Boulé, Camo-Route;

M. Pierre Bourgeois, Association des directeurs de police du Québec;

M. Réjean Breton, Association des professionnels du dépannage du Québec;

M. Marc Cadieux, Association du camionnage du Québec;

M. Simon Delorme, Service de police de la Ville de Montréal;

M. Yves Lachapelle, Conseil de l'industrie forestière du Québec;

M. Luc Lafrance, Fédération des transporteurs par autobus;

M. Gaétan Légaré, Association nationale des camionneurs artisans;

M. Samuel Lépine Thériault, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

M. Christian Paquin, Sûreté du Québec;

M. Claude Pigeon, Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec;

M^{me} Annie Roy, Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec;

M^{me} Antoinette Tannous, Revenu Québec.





La gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres nommés par le gouvernement, dont la présidente du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil et ses membres sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*, qui est conforme aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* adoptée en décembre 2006 par l'Assemblée nationale. Au 31 décembre 2019, le conseil comptait 14 membres et 4 comités permanents :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité des clientèles et ressources humaines;
- le comité actif-passif et vérification;
- le comité des technologies de l'information.

En 2019, le conseil d'administration a tenu 7 séances, en plus des 24 séances tenues par les 4 comités. Parmi les dossiers qui ont marqué les activités du conseil au cours de l'année 2019, il y a lieu de mentionner :

- le suivi des mesures mises en place par la Société pour assurer la sécurité des informations numériques de nos clients;
- l'adoption d'une politique-cadre sur la gestion financière du Fonds d'assurance automobile du Québec;
- le suivi de l'avancement des travaux d'implantation du progiciel de gestion intégré visant la modernisation des services à la clientèle.

De plus, il y a lieu de mentionner :

- l'accueil de deux nouveaux membres;
- le renouvellement du mandat d'un membre;
- l'actualisation du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration de la Société est nommée par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. En plus de représenter la Société auprès du ministre des Transports et du gouvernement, la présidente dirige les réunions du conseil et voit au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'à celui des comités. Elle est responsable de l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et s'assure également du suivi des décisions du conseil d'administration.

Membre d'office de tous les comités du conseil, la présidente veille à ce qu'ils présentent régulièrement des rapports. Enfin, elle coordonne le fonctionnement du conseil et l'évaluation du rendement de ses membres.



Le conseil D'ADMINISTRATION



- 1** Lorna Telfer
- 2** Nathalie Tremblay
- 3** François Geoffrion
- 4** Sylvie Thivierge
- 5** Jean-Marie De Koninck
- 6** Brigitte Corbeil
- 7** Louise Champoux-Paillé

- 8** Corinne Charette
- 9** Jude Martineau
- 10** Conrad Lord
- 11** Claudia Di Iorio
- 12** Michel R. Saint-Pierre
- 13** Christian Cyr
- 14** Louise Turgeon



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la Société, sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres ainsi que sur leur rémunération.

LORNA TELFER

Membre indépendante

Présidente du conseil d'administration

- 67 ans
- Montréal
- Milieu du droit
- Nommée le 19 janvier 2016
- Mandat de cinq ans

Diplômée en droit et en histoire de l'Université McGill, Lorna Telfer a travaillé chez Ivanhoé Cambridge inc. de 2010 à 2015, où elle a notamment occupé les fonctions de vice-présidente exécutive Affaires juridiques et secrétaire corporative. Auparavant, elle a été avocate associée en droit des sociétés et en gouvernance d'entreprises chez McCarthy Tétrault.

M^{me} Telfer a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Assurance-vie Banque Nationale, d'Investissement Québec, de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs, du Musée McCord et de la Fondation des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Maintenant à la retraite, en plus de présider le conseil d'administration de la Société, elle agit à titre d'administratrice au sein des conseils de la Fondation du Musée McCord, de la Fondation de restauration St. Patrick's, de la Fondation Saint-Patrick de Montréal et de l'école secondaire Loyola, où elle assume également la vice-présidence du conseil des gouverneurs.

NATHALIE TREMBLAY

Membre

Présidente et chef de la direction

- 56 ans
- Capitale-Nationale
- Milieux des assurances et de la finance
- Nommée le 3 mai 2010
- Nommée de nouveau le 28 novembre 2012
- Nommée de nouveau le 28 novembre 2017
- Mandat de cinq ans
- Comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA)

Nathalie Tremblay est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Diplômée de l'Université Laval, elle a essentiellement fait carrière en gestion au sein de la fonction publique québécoise. Elle y a notamment occupé les postes de sous-ministre adjointe – Contrôleur des finances et de vice-présidente à la Société de l'assurance automobile du Québec. Depuis 2010, M^{me} Tremblay est présidente et chef de la direction de la Société.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et vérification

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 71 ans
- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire Université du Québec à Montréal
- Présidente sortante du Cercle des administrateurs de sociétés certifiés
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste, titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme collaboratrice au Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire (GIREF-UQAM) et est chargée de cours en gouvernance et gestion de risques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. Elle siège également aux conseils d'administration des organisations suivantes : le CHU Sainte-Justine, la Société du parc Jean-Drapeau, l'Ordre des architectes du Québec et l'Institut québécois de planification financière.

CORINNE CHARETTE

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information depuis le 18 juin 2019, auparavant membre de ce même comité

- 66 ans
- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans
- Senior Fellow
Université Concordia
- Ingénieure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada au Secrétariat du Conseil du trésor et sous-ministre adjointe principale du Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications (STIT). Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CANAFE, CIBC et KPMG. Elle travaille présentement à l'Université Concordia, où elle agit à titre de professeure de gestion des renseignements personnels numériques en plus de contribuer au mentorat d'entreprises en incubation et aux stratégies numériques de l'université. Depuis 2018, elle est membre indépendante représentant le Québec au conseil d'ENCQOR, un projet qui consiste en un partenariat public-privé dans le domaine des communications 5G à très haute vitesse.

BRIGITTE CORBEIL

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et vérification

Membre du comité des clientèles et ressources humaines

- 55 ans
- Montérégie
- Milieu des assurances
- Nommée le 30 septembre 2009
- Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- Nommée de nouveau le 4 juillet 2017
- Mandat de deux ans
- Directrice générale
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, Brigitte Corbeil est aussi titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. Elle a occupé divers postes au Groupement des assureurs automobiles et au Bureau d'assurance du Canada avant de devenir vice-présidente et directrice générale des deux organismes. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), M^{me} Corbeil a été vice-présidente au développement des affaires à La Personnelle, assurances générales inc. Elle est actuellement directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPOQ).

CHRISTIAN CYR

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information depuis le 18 juin 2019

- 59 ans
- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 20 mars 2019
- Mandat de quatre ans

Jusqu'à tout récemment membre actif de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries (États-Unis), Christian Cyr est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Cyr a agi à titre de cadre supérieur et de conseiller stratégique principalement au sein d'institutions financières et de sociétés d'assurance. Ses responsabilités l'ont notamment amené à diriger et à appuyer des équipes de professionnels spécialisés dans la planification stratégique, le marketing, le développement de solutions et de produits, l'expérience client, l'actuariat et la gestion de projets. Il a également siégé au conseil d'administration d'Intégration jeunesse du Québec et de NEI Investments.

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre du comité des clientèles et ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 71 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu universitaire
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Nommé de nouveau le 18 décembre 2019
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de la Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président-fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les dix années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. Jean-Marie De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. M. De Koninck est l'auteur de 15 livres et de 154 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection «En chair et en maths», son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et détours*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

CLAUDIA DI IORIO

Membre

Membre du comité des clientèles et ressources humaines

- 25 ans
- Montréal
- Milieu de la sécurité routière
- Nommée le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Étudiante en droit Université McGill

Victime d'un accident qui a failli lui coûter la vie en 2010, Claudia Di Iorio s'est depuis donné comme mission de sensibiliser les gens à l'importance de la sécurité sur nos routes. Ainsi, elle donne des conférences dans les écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'alcool et aux autres comportements dangereux au volant. À la suite de son accident, ses proches et elle ont mis sur pied Cool Taxi, une solution qui consiste à rendre disponibles des coupons de taxi prépayés assurant à leur propriétaire un retour sécuritaire à la maison. De plus, elle s'implique dans l'industrie du taxi comme représentante de la clientèle au Bureau du taxi de Montréal. En tant que porte-parole de la Fondation NeuroTrauma Marie-Robert, elle sensibilise les gens à l'importance de la recherche sur les traumatismes crâniens, car c'est grâce à la recherche qu'elle est toujours des nôtres aujourd'hui. À titre de porte-parole dans le cadre de la consultation publique sur la sécurité routière menée à l'hiver 2017, elle a pu acquérir une grande connaissance de l'état actuel de la sécurité routière au Québec. Elle termine son droit à l'Université McGill.

FRANÇOIS GEOFFRION

Membre indépendant

Membre du comité actif-passif et vérification

Membre du comité des technologies de l'information

- 69 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 18 décembre 2013
- Nommé de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Laval, François Geoffrion possède plusieurs années d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a notamment été sous-ministre dans divers ministères au cours de sa carrière et a également été premier vice-président au développement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que vice-président au développement d'entreprises au Groupe LGS inc.

CONRAD LORD

Membre indépendant

Président du comité des clientèles et ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 56 ans
- Montréal
- Milieu du droit
- Nommé le 30 mai 2012
- Nommé de nouveau le 30 septembre 2012
- Nommé de nouveau le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Coroner
Bureau du coroner
- Avocat
Lord avocats

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa, Conrad Lord est membre du Barreau depuis 1991. Après avoir été substitut du Procureur général et Procureur de la poursuite de plusieurs cours municipales, où il était entre autres spécialisé en matière d'infractions au *Code de la sécurité routière*, M^e Lord est passé à la pratique privée. Avocat en droit pénal, il pratique le droit au sein de Lord avocats, où il est associé principal. M^e Lord a été président de l'Association des avocats de la défense du district de Longueuil de 2008 à 2013, président du Comité de droit criminel et pénal du Barreau de Longueuil de 2009 à 2013 et membre de 2014 à 2018, membre du conseil d'administration de l'Association des avocats de la défense de Montréal (AADM) de 2010 à 2012 et membre du Comité sur l'administration de la justice en matière criminelle du Barreau de Montréal de 2013 à 2015. Spécialisé en criminalité financière ainsi qu'en éthique et gouvernance d'entreprise, il est formateur auprès de plusieurs cabinets d'avocats dans le cadre de la formation obligatoire du Barreau du Québec.

Il occupe également les fonctions de coroner à temps partiel depuis avril 2018.

JUDE MARTINEAU

Membre indépendant

Président du comité actif-passif et vérification

- 68 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu des assurances
- Nommé le 26 février 2014
- Nommé de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat d'un an
- Comptable professionnel agréé (CPA, CA)
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en administration de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Jude Martineau a aussi obtenu la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. M. Martineau a été président et chef de la direction des sociétés d'assurance de dommages du Mouvement Desjardins de 1994 à 2008. Depuis 2009, il siège comme administrateur et membre de comités d'audit pour différentes sociétés du secteur des services financiers : il est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de SSQ Assurance, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Groupe Frima et président du Comité d'examen indépendant de Gestion FÉRIQUE.

MICHEL R. SAINT-PIERRE

Membre indépendant

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité des clientèles et ressources humaines

- 75 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu des affaires
- Nommé le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Membre de l'Ordre des agronomes du Québec
- Conseiller stratégique
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en agronomie de l'Université Laval et en administration de HEC Montréal, Michel R. Saint-Pierre a été, très tôt dans sa carrière, durant la Révolution tranquille, impliqué dans la modernisation des secteurs agricole et agroalimentaire du Québec. Ainsi, après avoir occupé diverses fonctions à la Banque fédérale de développement (aujourd'hui BDC), il a participé, à titre de directeur général adjoint, à la création de la SOQUIA, société d'État vouée au développement du secteur agroalimentaire. Par la suite, il a été successivement président-directeur général de la Régie des assurances agricoles du Québec, président-directeur général de l'Office du crédit agricole, puis de la Société de financement agricole qui lui a succédé, et directeur général du Centre d'insémination du Québec. De retour dans l'administration publique en 2003, il a occupé les fonctions de président-directeur général de la Financière agricole du Québec, puis de sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Enfin, à titre de secrétaire général associé du ministère du Conseil exécutif, il a produit un rapport sur le soutien financier à l'agriculture. Au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux conseils d'administration. Aujourd'hui retraité, il préside le comité directeur de l'Observatoire de la qualité de l'offre alimentaire (Université Laval) et siège comme coprésident à l'Institut Jean Garon.

SYLVIE THIVIERGE

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et vérification

Membre du comité des technologies de l'information

- 57 ans
- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 19 janvier 2016
- Mandat de quatre ans
- Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, CA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au niveau collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont ceux de la Fondation Le Renfort et de la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu, membre du Réseau M.

LOUISE TURGEON

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et vérification depuis le 18 juin 2019

- 60 ans
- Lévis
- Milieu des affaires
- Nommée le 20 mars 2019
- Mandat de quatre ans
- Comptable professionnelle agréée (CPA, CA)
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Louise Turgeon a passé la majeure partie de sa carrière dans des postes de cadres supérieurs chez Desjardins Sécurité financière ainsi qu'à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Au sein du Mouvement Desjardins, elle a entre autres occupé des postes de gestion en audit interne, en finances, en service à la clientèle et en développement des affaires.

Depuis 2003, elle siège comme administratrice à différents conseils. Présentement, elle est deuxième vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et de gestion des risques d'UV Assurances et elle est membre du conseil d'administration, présidente du comité d'audit et gestion des risques et membre du comité gouvernance, éthique et ressources humaines du Musée national des beaux-arts du Québec.

MEMBRES SORTANTS

YVAN BORDELEAU

Membre indépendant

Membre du comité des clientèles et ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Mandat terminé le 20 mars 2019
- 78 ans
- Montréal
- Milieux universitaire et politique
- Nommé le 30 septembre 2009
- Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- Mandat de quatre ans
- Professeur honoraire
Université de Montréal
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Yvan Bordeleau est titulaire d'un doctorat en psychologie organisationnelle et du travail de l'Université de Montréal et il a obtenu une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. En plus d'agir comme consultant auprès de nombreux organismes des secteurs public, parapublic et privé, il a fait carrière comme professeur à l'École des hautes études commerciales et au Département de psychologie de l'Université de Montréal, où il est professeur honoraire depuis 1999. M. Bordeleau a été député de la circonscription électorale de l'Acadie à l'Assemblée nationale du Québec de 1989 à 2007 et a occupé de nombreuses responsabilités parlementaires et politiques.

ANDRÉ CARON

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information

- Mandat terminé le 20 mars 2019
- 73 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu scolaire
- Nommé le 30 septembre 2009
- Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- Mandat de quatre ans
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé de l'Institut de technologie de Québec, André Caron a occupé divers postes chez IBM Canada Ltée pendant 31 ans. De 1979 à 1998, il a été administrateur à la Commission scolaire des Îlets et à la Fédération des commissions scolaires du Québec, puis a assumé la présidence de celle-ci de 1998 à 2009. Il a été commissaire à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries de la région de Québec de 1998 à 2011. M. Caron a participé à de nombreux conseils d'administration, notamment au Conseil du patronat du Québec (CPQ), à la Table québécoise de la sécurité routière (TQSR), à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et à Solidarité rurale du Québec (SRQ). Il est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval et est administrateur de sociétés certifié (ASC).

ANNE - MARIE CROTEAU

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Mandat terminé le 18 juin 2019
- 55 ans
- Montréal
- Milieu universitaire
- Nommée le 30 septembre 2009
- Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- Mandat de deux ans
- Doyenne de l'École de gestion John-Molson Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Anne-Marie Croteau est titulaire d'un doctorat en administration de l'Université Laval, d'une maîtrise ès sciences de la gestion ainsi que d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, avec spécialité en systèmes d'information. Elle a aussi terminé un baccalauréat ès sciences, avec spécialité en mathématiques actuarielles, à l'Université Concordia. M^{me} Croteau a été nommée doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia en 2017. Elle était auparavant vice-doyenne responsable des programmes professionnels de deuxième cycle et des relations externes à l'École de gestion John-Molson et professeure titulaire en gestion des technologies de l'information dans ce même établissement. Elle a occupé le poste de vice-doyenne responsable des bourses et du recrutement des étudiants des deuxième et troisième cycles à l'École des études supérieures de l'Université Concordia. Elle a été directrice du John-Molson Executive MBA et du Global Aviation MBA ainsi que fondatrice et directrice du programme du certificat de deuxième cycle en affaires électroniques. Elle siège à plusieurs conseils de l'Université Concordia. M^{me} Croteau est membre indépendante du conseil d'administration, vice-présidente du comité des affaires financières, projets et technologies et membre du comité de santé-sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale d'Hydro-Québec. Elle a été membre de Finance Montréal. Elle a aussi été membre du conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) et de son comité de gouvernance. Elle est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés et est administratrice de sociétés certifiée (ASC).

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ²⁷

	C. A.	CGE	CCRH	CAPV	CTI-CAPV	CTI
Membres						
Lorna Telfer Présidente du conseil d'administration	7/7	5/5	4/4	6/6	6/6	3/3
Nathalie Tremblay Présidente et chef de la direction	6/7	5/5	4/4	6/6	6/6	3/3
Louise Champoux-Paillé	7/7	5/5		6/6	6/6	
Corinne Charette Présidente du comité des technologies de l'information ⁽¹⁾	7/7				6/6	3/3
Brigitte Corbeil	7/7		3/4	6/6	6/6	
Christian Cyr ⁽²⁾	5/5				2/2	2/2
Jean-Marie De Koninck	7/7	5/5	3/4			
Claudia Di Iorio	5/7		3/4			
François Geoffrion	6/7			5/6	6/6	3/3
Conrad Lord Président du comité des clientèles et ressources humaines	6/7	4/5	4/4			
Jude Martineau Président du comité actif-passif et vérification	6/7			6/6	6/6	
Michel R. Saint-Pierre Président du comité de gouvernance et d'éthique	7/7	5/5	4/4			
Sylvie Thivierge	6/7			5/6	5/6	3/3
Louise Turgeon ⁽²⁾	4/5			2/3	2/2	
Membres sortants						
Yvan Bordeleau Fin du mandat : 20 mars 2019	2/2	1/1	1/1			
André Caron Fin du mandat : 20 mars 2019	2/2				2/2	
Anne-Marie Croteau Présidente du comité des technologies de l'information Fin du mandat : 18 juin 2019	4/4				3/4	1/1

C. A. : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CCRH : Comité des clientèles et ressources humaines

CAPV : Comité actif-passif et vérification

CTI : Comité des technologies de l'information

Notes de bas de tableau

(1) Présidente du comité depuis le 18 juin 2019

(2) Membre du conseil depuis le 20 mars 2019
et membre du comité depuis le 18 juin 2019

27. Un membre appartenant à deux comités réunis pour une même séance est rémunéré pour une seule séance.

LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'année, la Société a offert deux conférences à ses administrateurs, l'une portant sur l'approche globale dont la Société s'est dotée en matière de gestion de crise, l'autre portant sur le contexte économique mondial. Une demi-journée de formation a été offerte aux deux nouveaux membres du conseil d'administration pour favoriser leur intégration au sein du conseil. Enfin, des membres ont suivi des formations en lien avec leur rôle d'administrateur et d'autres, membres d'associations professionnelles ou d'ordres professionnels, ont pris part à des séances de formation continue.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ EN 2019

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administrateurs indépendants ont droit²⁸. Voici ces montants au 31 décembre 2019 :

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	19 947 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	934 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	9 975 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	624 \$

Président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	3 740 \$
-------------------------------------	----------

28. Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006, modifié par les décrets 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007 et 1152-2010 du 15 décembre 2010.

La rémunération suivante a été versée aux administrateurs de la Société en 2019 :

MEMBRES	RÉMUNÉRATION EN 2019 ²⁹
Lorna Telfer, présidente du conseil d'administration	47 731 \$
Louise Champoux-Paillé ²	23 266 \$
Corinne Charette, présidente du comité des technologies de l'information ¹	19 891 \$
Brigitte Corbeil	24 154 \$
Christian Cyr ²	7 500 \$
Jean-Marie De Koninck	16 564 \$
Claudia Di Iorio	12 872 \$
François Geoffrion ²	19 203 \$
Conrad Lord, président du comité des clientèles et des ressources humaines	20 531 \$
Jude Martineau, président du comité actif-passif et vérification	25 688 \$
Michel R. Saint-Pierre, président du comité de gouvernance et d'éthique ²	21 185 \$
Sylvie Thivierge	21 980 \$
Louise Turgeon ²	7 500 \$
Membres sortants	
Yvan Bordeleau ³	8 070 \$
André Caron ³	10 553 \$
Anne-Marie Croteau, présidente du comité des technologies de l'information ⁴	19 246 \$
TOTAL	305 934 \$

1. Présidente du comité depuis le 18 juin 2019.

2. Membre depuis le 20 mars 2019.

3. Mandat terminé le 20 mars 2019.

4. Mandat terminé le 18 juin 2019.

29. En vertu du décret 610-2006 du 28 juin 2006, la rémunération d'un retraité du secteur public nommé membre d'un conseil d'administration d'une société d'État est réduite d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur, la réduction s'appliquant sur toute rémunération, y compris celle fixée par séance.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de la Société et pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration. Il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*. Il propose, au besoin, des modifications. Il dresse le profil des compétences et de l'expérience que doivent posséder les membres du conseil d'administration et recommande des moyens de formation. Le comité est aussi responsable du développement durable à la Société.

Le comité a tenu cinq séances en 2019. Il a notamment procédé à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Le comité s'est assuré que la Société respectait ses obligations en matière de diffusion de ses résultats dans le rapport annuel de gestion 2018, y compris en ce qui a trait à la reddition de comptes de la troisième année de réalisation du Plan stratégique 2016-2020, incluant le bilan de développement durable. Il a également terminé la mise à jour du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*, recommandé son adoption au conseil d'administration et apprécié la reddition de comptes annuelle des activités du Bureau-conseil en éthique de la Société. Enfin, il a apprécié le rapport 2019 de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques et, dans un souci d'amélioration continue, il a convenu d'actions à mettre en œuvre pour refléter les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

LE COMITÉ ACTIF-PASSIF ET VÉRIFICATION

Le comité actif-passif et vérification a pour mandat d'élaborer, avec la direction, la politique de placement des sommes déposées par le Fonds d'assurance à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et, le cas échéant, il la révise périodiquement. De plus, il élabore la politique de capitalisation avec la direction et s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance. Le comité effectue un suivi de l'application de la politique de placement par la CDPQ, surveille le rendement des sommes qui y sont déposées et est chargé de toute autre question portant sur les placements. Enfin, il approuve et soumet au conseil d'administration l'entente de service avec la CDPQ.

Le comité a aussi pour mandat de vérifier la conformité de l'information financière, l'efficacité des systèmes de gestion intégrée des risques ainsi que la présence et l'efficacité des contrôles internes du Fonds d'assurance et de la Société. Il s'assure de la gestion des activités de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes. De plus, il s'assure du respect des exigences en matière de saine gestion de même que du respect des lois, des règlements, des politiques et des directives en vigueur dans l'organisation.

Le comité s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2019, dont six fois avec le comité des technologies de l'information. Au cours des séances régulières, en plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance, le comité a rencontré la haute direction et des gestionnaires de la CDPQ à trois reprises.

Le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société et a apprécié le rapport annuel relativement à la gestion des risques. Il a recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers 2018 après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, effectuée conjointement par le Vérificateur général du Québec et le vérificateur indépendant PricewaterhouseCoopers.

Il a recommandé au conseil d'administration l'adoption d'une politique-cadre sur la gestion financière du Fonds d'assurance et l'approbation des trois politiques interdépendantes qu'elle encadre, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement.

De plus, il a approuvé la planification annuelle de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes et a assuré un suivi des différents rapports produits en cours d'année par cette direction.

En collaboration avec les membres du comité des technologies de l'information, les membres ont également évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière à l'avancement des travaux d'implantation d'un progiciel de gestion intégré et à l'évaluation des risques et des bénéfices qui en découlent.

LE COMITÉ DES CLIENTÈLES ET RESSOURCES HUMAINES

Le comité des clientèles et ressources humaines prend connaissance des normes, des politiques et des directives et en fait l'analyse. Il apprécie la performance de la Société au regard de la déclaration de services aux citoyens, des améliorations à apporter aux services, de l'image de la Société et de l'indice de satisfaction de sa clientèle.

Il soutient le conseil d'administration en matière de sécurité routière. À cette fin, il apprécie les différentes stratégies de sécurité routière proposées par la direction, assure le suivi des plans d'action et effectue le suivi des investissements dans la promotion, la sensibilisation et la recherche.

Il est également chargé, entre autres, d'élaborer et de présenter un profil de compétences et d'expérience pour la nomination de la présidente et chef de la direction, de proposer des critères d'évaluation de cette dernière et de contribuer à la sélection des personnes qui assument des responsabilités sous sa direction.

En 2019, le comité des clientèles et ressources humaines s'est réuni à quatre reprises. Il a effectué un suivi du portrait sur le climat organisationnel, incluant le taux de mobilisation. De plus, il a accordé une attention particulière aux actions prises par la Société en matière d'expérience client ainsi qu'à la gestion du changement dans le contexte de l'implantation du progiciel de gestion intégré.

Il a passé en revue l'évolution du bilan routier, les stratégies de sensibilisation à la sécurité routière et la stratégie de prévention des accidents. Il a aussi suivi l'avancement de la réflexion sur le dépistage des conducteurs à risque. Enfin, il a suivi les actions mises en place par Contrôle routier Québec dans le cadre de son Plan général d'intervention, de même que les résultats obtenus, et porté une attention particulière au programme de reconnaissance des bons comportements des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds.

Par ailleurs, le comité a effectué le suivi de la politique de rémunération des vice-présidents et a procédé à l'évaluation de la présidente et chef de la direction ainsi qu'à l'énoncé des attentes à son égard.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le comité des technologies de l'information traite de la gouvernance, des stratégies, de la planification et des investissements en matière de technologies de l'information et fait des recommandations au conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'il le juge approprié. De plus, il évalue les politiques et les plans d'action mis en œuvre, notamment en matière de sécurité de l'information numérique et de la continuité des affaires. Il effectue aussi le suivi des risques, de concert avec le comité actif-passif et vérification.

En 2019, le comité s'est réuni à neuf reprises, dont six fois avec le comité actif-passif et vérification. Le comité a assuré le suivi régulier du portefeuille d'investissement dans les technologies de l'information, de la performance globale des technologies de l'information et du bilan de santé des opérations de base. De plus, il a analysé les procédés mis en place par la Société pour assurer la sécurité informatique, incluant la sécurité des données personnelles que peut détenir la Société. En collaboration avec les membres du comité actif-passif et vérification, les membres ont évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux environnements technologiques et projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière à l'avancement des travaux d'implantation du progiciel de gestion intégré ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion des risques et des bénéfices qui en découlent.



La direction

La présidente et chef de la direction est nommée par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Elle est responsable de l'administration de la Société, qu'elle gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Elle est appuyée dans ses fonctions par un comité de direction composé de six vice-présidents et vice-présidentes et de la directrice des affaires juridiques.



- 1 Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
- 2 Gisèle Gauthier, directrice générale des affaires juridiques
- 3 Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules
- 4 Célyne Girard, vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier
- 5 Karl Malenfant, vice-président aux technologies de l'information
- 6 Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance
- 7 Martin Simard, vice-président à l'indemnisation des accidentés
- 8 Dave Leclerc, vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière



LA RÉMUNÉRATION DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente les cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société.

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION DE BASE ^{30 31}	RÉMUNÉRATION VERSÉE ³²	RÉMUNÉRATION VARIABLE	PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	ALLOCATION DE TRANSITION	TOTAL ³³
Nathalie Tremblay	Présidente et chef de la direction	230 091\$	242 542\$				242 542\$
Yves Frenette	Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance	225 624\$	239 710\$				239 710\$
Dave Leclerc	Vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière	221 558\$	235 373\$		177\$		235 550\$
Célyne Girard	Vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier	217 519\$	228 518\$				228 518\$
Karl Malenfant	Vice-président aux technologies de l'information	225 624\$	226 811\$				226 811\$

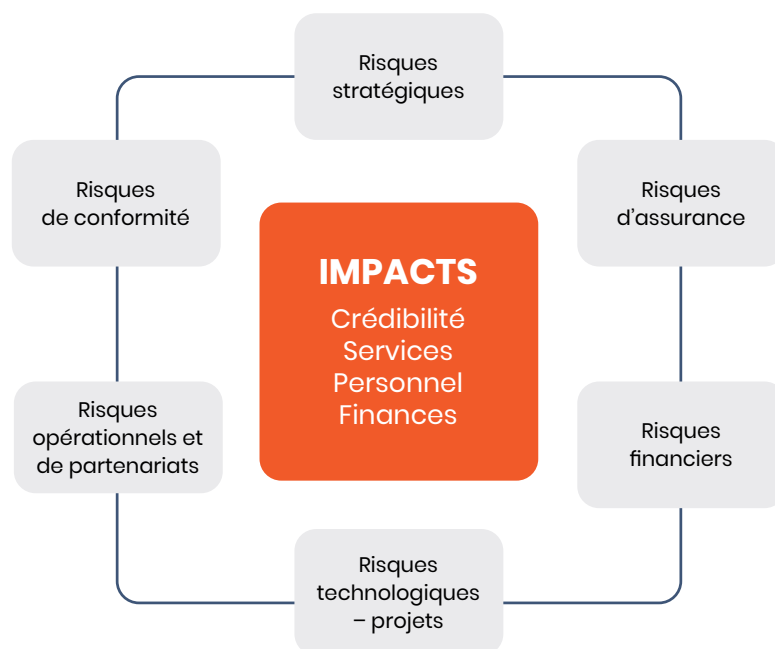
30. Les dirigeants bénéficient du régime de retraite du personnel de l'administration supérieure (RRAS) ou du régime supplémentaire de retraite des vice-présidents de la Société. Le principal objectif de ce régime vise un traitement équitable des prestations de retraite offertes aux vice-présidents de la Société qui n'ont pas accès au RRAS, et ce, afin qu'elles soient comparables.

31. Rémunération adoptée en 2019 par le Conseil exécutif pour la présidente et chef de la direction et par le conseil d'administration de la Société pour les vice-présidents.

32. Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2019 aux dirigeants.

33. Pour 2019, la rémunération versée inclut une 27^e paie selon le calendrier des versements. De plus, un montant rétroactif de 1,5% a été versé pour les années 2017 et 2018.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



C'est en 2008, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02), qu'une politique sur la gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société a été adoptée par le conseil d'administration. Après une décennie d'application, cette politique a fait l'objet d'une révision en 2018. Les directives élaborées par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle y ont été intégrées. Le lien fort existant entre la gestion des risques et les contrôles organisationnels a également été affirmé dans cette politique, dont la mise en place et l'application sont assurées par le comité actif-passif et vérification.

Comme toute autre entreprise, la Société est exposée à différents risques dans tous ses secteurs d'activité. Elle a mis en place des pratiques pour évaluer et gérer ces risques afin de maximiser l'atteinte de ses objectifs de performance.

GOVERNANCE

L'évaluation de chaque famille de risques est présentée aux différents comités du conseil d'administration, qui en font l'examen selon leurs mandats respectifs et selon un plan de travail annuel.

RÉPARTITION DES FAMILLES DE RISQUES ENTRE LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Comité du conseil d'administration	Famille de risques
Conseil d'administration (C. A.)	Risques stratégiques incluant le développement durable
Comité actif-passif et vérification (CAPV)	Risques opérationnels et de partenariats
	Risques de conformité
	Risques d'assurance
	Risques financiers
Comité des technologies de l'information (CTI)	Risques technologiques – projets

Les vice-présidents ont la responsabilité d'évaluer, d'analyser et de mettre à jour les risques relevant de leur secteur et d'en rendre compte à la présidente et chef de la direction ainsi qu'au comité du conseil d'administration approprié.

À titre de responsable organisationnel des risques, le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance met en place la Politique de gestion intégrée des risques et offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour en assurer l'application dans tous les secteurs de l'organisation. Il assure la reddition de comptes au comité actif-passif et vérification selon le plan de travail convenu. Ces rapports périodiques présentent de manière agrégée les risques de chacune des familles. Le vice-président prépare et dépose aussi devant ce même comité un rapport annuel sur la gestion intégrée des risques qui reprend l'ensemble des travaux réalisés dans l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risques ainsi que l'évaluation des risques stratégiques et les rapports trimestriels.

La présidente et chef de la direction et le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance sont signataires des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes a réalisé un audit du processus de gestion intégrée des risques et du *Rapport annuel sur la gestion intégrée des risques 2019*. Pour ce faire, elle a apprécié les travaux des différentes vice-présidences qui alimentent les présentations sur les risques faites au comité actif-passif et vérification.

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

En 2019, la Société a participé à des rencontres avec les représentants d'autres organismes gouvernementaux afin de discuter des meilleures pratiques dans le domaine. La Société a pu y puiser inspiration et conseil dans l'amélioration de ses façons de faire tant dans sa gestion intégrée des risques qu'en matière de contrôles organisationnels. Parallèlement, la Société a poursuivi sa veille stratégique des meilleures tendances dans le domaine.

Les risques de chacune des familles de risques ont fait l'objet d'une mise à jour au moins une fois au cours de l'année. Ces mises à jour ont été intégrées dans les quatre rapports trimestriels qui ont été déposés devant le comité actif-passif et vérification. Ils lui ont permis d'avoir l'assurance que les principaux risques de l'organisation étaient pris en charge. De plus, la Société a mis à jour l'analyse des procédés mis en place pour assurer la sécurité numérique, incluant la sécurité des données personnelles qu'elle détient.

Un rapport annuel, accompagné d'un rapport d'audit de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes, faisant l'état des travaux réalisés dans l'année et présentant l'intégralité des risques suivis dans l'organisation, a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les mesures d'optimisation mises en place à la Société lui permettent de répondre à la croissance constante de son volume d'affaires et d'assurer une saine gestion de ses frais d'administration tout en maintenant un haut niveau de satisfaction chez sa clientèle.

En 2019, la Société a retenu trois dossiers sous l'angle de l'optimisation des ressources.

DANS L'AXE DES RESSOURCES HUMAINES

Le déploiement des nouveaux outils intégrés de gestion des ressources humaines a permis aux employés de prendre connaissance de leurs objectifs annuels par voie électronique. Non seulement l'utilisation et la manipulation de documents papier sont maintenant évitées, mais le processus d'attribution des objectifs s'est vu formalisé et uniformisé à la grandeur de l'organisation. Ce processus gagne également en agilité puisque tant l'employé que le gestionnaire ont accès aux objectifs tout au long de l'année pour procéder à des ajustements ou formuler des commentaires.

DANS L'AXE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

La mise en place d'un nouveau processus d'acquisition et de gestion contractuelle a permis la spécialisation des rôles, l'optimisation des flux de travail et des approbations, l'uniformisation des activités d'acquisition ainsi que la centralisation de toute l'information relative aux ententes et aux contrats. Cela a permis un meilleur accès à l'information de gestion.

DANS L'AXE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le processus de remboursement des dépenses a été optimisé grâce à l'utilisation d'un nouvel outil en ligne. Disponible sur ordinateur ou téléphone intelligent, une application intuitive permet en effet le traitement centralisé des dépenses et l'automatisation du processus de remboursement. Les pièces justificatives numérisées sont désormais accessibles en tout temps à tous les intervenants concernés, ce qui permet d'éliminer le support papier et de réduire le délai de paiement.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2019, la Société a versé 312 000\$ en honoraires à la firme comptable PricewaterhouseCoopers pour la covérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance.





Les autres

OBLIGATIONS

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2019, la Société comptait 3 663 employés qui ont effectué 6 378 353 heures rémunérées³⁴ au cours de l'année. De plus, l'effectif de la Société comptait 81 étudiants et 7 stagiaires. Le nombre d'employés occasionnels a augmenté en 2019 à la suite du recrutement de nouveaux employés dans le cadre du projet CASA et de l'embauche de plusieurs préposés au permis et à l'immatriculation.

NOMBRE D'EMPLOYÉS			NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS)
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL
2019	2 938	725	3 663
2018	2 874	568	3 442
Différence	64	157	221

Les 6 378 353 heures rémunérées sont inférieures à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 6 398 164 heures.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches			
Siège social	1 898	257	2 155
Autres	118	34	152
Total	2 016	291	2 307
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	88	40	128
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	71	17	88
Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec	103	57	160
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	161	64	225
Montréal	126	68	194
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	39	10	49
Montréal	334	178	512
TOTAL	2 938	725	3 663

34. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

Au cours des deux dernières années, la Société a entrepris de nombreuses actions afin de régionaliser certains emplois. Ces actions se poursuivront au cours des prochaines années. Depuis 2018, la Société a régionalisé près de 60 emplois, tous reliés à la mission de l'organisation.

RÉPARTITION DES HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) SELON LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	2019	2018
Fonds d'assurance automobile du Québec	2 980	2 817
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	2 330	2 205
Contrôle routier	967	980
Autres mandats	101	122
TOTAL	6 378	6 124

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers)	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers)	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers)	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS	NOMBRE D'EMPLOYÉS	
					RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Personnel hors cadre	13	—	13	7	7	—
Personnel d'encadrement	369	—	369	202	205	—
Personnel professionnel ³⁵	2 286	18	2 304	1 262	1 250	82
Personnel technicien et assimilé	1 162	9	1 171	641	598	112
Personnel de bureau	1 892	10	1 902	1 042	606	503
Personnel agent de la paix	587	22	609	333	272	23
Personnel ouvrier	10	—	10	5	—	5
TOTAL EN HEURES	6 319	59	6 378	—	—	—
Total en effectif	—	—	—	—	2 938	725
Total en ETC transposés³⁶ (total des heures / 1 826,3 h)	3 460	32	3 492	3 492	—	—

35. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaires.

36. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Le «taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier» comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme. La variation de ce dernier depuis 2018 est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de départs à la retraite. Le taux de fidélisation des employés de 92,4%³⁷ demeure excellent dans un contexte de transformation. Il témoigne de l'importance qu'accorde la Société à la gestion du changement et à la mobilisation de son personnel.

DÉPARTS VOLONTAIRES

	2019	2018
Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	12,6 %	9,8 %
TAUX DE FIDÉLISATION	92,4 %	93 %

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2019		2018	
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Personnel d'encadrement	24	—	10	—
Personnel professionnel	48	—	37	—
Personnel technicien et assimilé	24	—	14	—
Personnel de bureau	43	2	21	3
Personnel agent de la paix	8	—	10	—
Personnel ouvrier	—	—	1	—
TOTAL	147	2	93	3

PRÉSENCE AU TRAVAIL

	2019	2018	2017	2016	CIBLE 2020
Taux d'absentéisme maladie (à court et long terme) ³⁸	6,3 %	6,8 %	6,7 %	7,1 %	6,0 %

La Société accorde toujours une grande importance à la gestion de la présence au travail, celle-ci se mesurant notamment par le taux d'absentéisme maladie. Ces résultats démontrent que les actions entreprises par la Société au cours des dernières années ont porté fruit. Au cours des prochaines années, elle poursuivra ses actions en s'appuyant sur les meilleures pratiques dans le domaine. De plus, une attention particulière est portée à l'équilibre lié à la charge de travail dans le contexte de transformation.

TAUX D'EMPLOYÉS AYANT REÇU DES ATTENTES³⁹

	2019
Taux d'employés ayant reçu des attentes	88,3 %

37. Taux de fidélisation des employés excluant les retraites.

38. Le «taux d'absentéisme maladie (à court et long terme)» comprend les heures d'absence pour maladie par rapport à l'ensemble des heures normalement travaillées par le personnel régulier et occasionnel (contrat d'un an ou plus).

39. En 2019, la Société a déployé ses nouveaux outils intégrés en gestion des ressources humaines, incluant la gestion et l'évaluation des attentes. Pour cette première année d'implantation, 88,3 % des employés ont reçu leurs attentes, lesquelles seront évaluées au printemps 2020. Pour l'année 2020, la Société a prévu que l'ensemble des employés aient reçu des attentes.

Le partenariat en organisation du travail

Les relations de travail sont excellentes à la Société; les échanges entre les parties patronale et syndicale sont nombreux et fructueux. En 2019, le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) s'est réuni à cinq reprises.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces rencontres, notamment :

- la planification stratégique 2016-2020 de la Société et les priorités qui en découlent;
- la transformation organisationnelle en lien avec le progiciel de gestion intégré;
- les campagnes de sensibilisation et le bilan routier;
- le contexte de la rareté de la main-d'œuvre;
- la reconnaissance;
- la gestion de la présence au travail;
- le sondage sur le climat organisationnel;
- la charge de travail et la capacité des équipes;
- l'aménagement des espaces de travail;
- l'expérience-employé (télétravail, horaire variable, etc.);
- les enquêtes pré-emploi et en emploi.

La formation

En 2019, la Société a investi 4,9 millions de dollars dans la formation et le développement des compétences du personnel, soit 2,3% de sa masse salariale. Elle dépasse ainsi la cible de 1% établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cela démontre que la Société accorde de l'importance au perfectionnement de l'employé lorsqu'il est lié à ses fonctions.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

	2019	2018	2017
Proportion de la masse salariale (%)	2,3 %	2,6%	2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	5,5	4,0	3,8
Somme allouée par personne	1 359 \$	1 512 \$	1 166 \$

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOIS

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2019	2018	2017
Personnel d'encadrement	1 182	170	125
Personnel professionnel	2 846	1 329	1 597
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	9 603	7 969	9 418
Personnel agent de la paix	6 462	4 241	1 746
TOTAL	20 093	13 709	12 886

La gestion des effectifs

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS, CONCLUS DURANT LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique ⁴⁰	9	1 101 415,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴¹	104	37 773 918,10 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICE	113	38 875 333,10 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du comité actif-passif et vérification, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Apport des ressources informationnelles à la prestation de services et à l'efficacité de l'organisation

Toujours soucieuse de livrer des services de qualité à sa clientèle et d'optimiser son fonctionnement, la Société mise sur des technologies de l'information qui sont au cœur de l'expérience client qu'elle offre au quotidien. Elles soutiennent le processus d'indemnisation des personnes accidentées, mais également l'ensemble des services offerts en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules au moyen d'une diversité de canaux transactionnels. De plus, ces technologies contribuent aux opérations de contrôle routier sur route et en entreprise, ce qui permet à la Société d'établir de nombreux liens électroniques avec une variété de partenaires, liens qui sont essentiels à la réalisation de ses mandats.

Les technologies de l'information doivent donc évoluer au rythme des besoins de la clientèle. Il faut également garder en tête la pérennité de ces technologies ainsi que leur disponibilité. C'est pourquoi la Société a amorcé la réalisation du projet de transformation des services à la clientèle dont les fondements technologiques reposent sur un progiciel de gestion intégré.

40. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

41. Comprend les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES
(EN MILLIERS DE DOLLARS)^{42 43}

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ⁴⁴	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ⁴⁴	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ⁴⁵	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ⁴⁵	AVANCEMENT DU PROJET (vision pluriannuelle)	EXPLICATION DES ÉCARTS
CASA – Préparation de la mise en production de la livraison 1	0,0	1,1	0,0	48,8	100 %	Le projet est terminé et le budget pluriannuel a été respecté.
CASA – Mise en production et support de la postimplantation de la livraison 1	1 748,2	1 367,7	6 007,7	4 317,8	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
CASA – Livraison 1	0,0	475,7	0,0	2 834,4	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
CASA – Rehaussement des infrastructures technologiques	468,6	0,4	4 148,1	110,9	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
CASA – Acquisition d'infrastructures	0,0	0,0	1 790,3	1 596,4	92 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Solution progicielle	0,0	0,0	3 589,3	2 178,0	90 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Réalisation de la livraison 2	15 897,2	15 897,2	55 464,7	55 464,7	70 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.

42. Les sommes inscrites correspondent à la portion 2019 et non au budget total affecté au projet.

43. Les données financières présentées dans ce tableau peuvent être différentes de celles qui sont inscrites au tableau de bord en ressources informationnelles du gouvernement, car elles sont en date du 31 décembre 2019.

44. Ressources internes uniquement.

45. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES
(EN MILLIERS DE DOLLARS)^{42 43}

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ⁴⁴	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ⁴⁴	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ⁴⁵	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ⁴⁵	AVANCEMENT DU PROJET (vision pluriannuelle)	EXPLICATION DES ÉCARTS
CASA – Acquisition progiciel livraison 2	0,0	0,0	3 873,2	3 873,2	45 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
Délivrance de permis spéciaux de circulation	0,4	1,9	34,4	18,3	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
Mise en œuvre de la nouvelle solution liée au programme d'antidémarrage	19,6	36,9	70,6	20,7	100 %	Le projet est terminé et le budget pluriannuel a été respecté.
Modernisation du Code de la sécurité routière	628,0	443,5	639,3	199,8	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
Projet de loi fédéral sur la légalisation du cannabis	18,6	26,1	0,0	0,1	100 %	Le projet est terminé.
Service de transmission en ligne du formulaire Web <i>Compte rendu de visite médicale</i>	126,0	112,2	46,6	27,9	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.
Intégration du service de plaques d'immatriculation personnalisées au nouvel environnement technologique	451,8	43,2	668,2	167,1	11 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
Service de transmission en ligne du formulaire Web <i>Compte rendu de retour au travail</i>	74,8	74,0	45,2	5,8	92 %	Le projet progresse comme prévu avec des coûts inférieurs aux coûts prévus.

42. Les sommes inscrites correspondent à la portion 2019 et non au budget total affecté au projet.

43. Les données financières présentées dans ce tableau peuvent être différentes de celles qui sont inscrites au tableau de bord en ressources informationnelles du gouvernement, car elles sont en date du 31 décembre 2019.

44. Ressources internes uniquement.

45. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 33 postes et 27 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 60 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. Notons que l'immeuble du siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d'assurance automobile du Québec.

Le programme de réduction de la flotte de véhicules administratifs de la Société amorcé en mai 2014 prévoit une réduction graduelle au fur et à mesure que les véhicules deviennent désuets. Au terme de l'année, la flotte de la Société est passée de 33 à 25 véhicules, dont 8 sont de type hybride. La Société a donc réduit de 24 % la taille de sa flotte automobile.

Au cours de l'année 2019, la Société a procédé au remplacement des balances des postes de contrôle routier de Saint-Célestin, Deauville et Chambord.

Enfin, la Société a préparé et effectué plus de 20 millions d'envois postaux en 2019. La majeure partie de ceux-ci consistaient en des avis de paiement, des permis de conduire ainsi que des versements d'indemnisations aux personnes accidentées de la route.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2019, les frais d'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris ceux de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 460,0 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 7 % par rapport à 2018, qui s'explique principalement par les investissements dans le plan de transformation des services à la clientèle de la Société.

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	FRAIS D'ADMINISTRATION (en millions de dollars)				RÉPARTITION DES EFFECTIFS	
	2019		2018		2019	2018
Fonds d'assurance automobile du Québec	208,6	45 %	189,6	44 %	47 %	46 %
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	166,1	36 %	157,7	37 %	36 %	36 %
Contrôle routier	76,5	17 %	73,5	17 %	15 %	16 %
Autres mandats	8,8	2 %	8,0	2 %	2 %	2 %
TOTAL	460,0	100 %	428,8	100 %	100 %	100 %

7 %

Frais d'administration par catégorie de ressources

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre qu'au cours des cinq dernières années, la croissance annuelle des frais d'administration s'est limitée en moyenne à 2,6 %.

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES (EN MILLIONS DE DOLLARS)

CATÉGORIES DE RESSOURCES	2019	2018	2017	2016	2015
Ressources humaines (masse salariale, frais de déplacement et de formation)	275,1	252,0	260,8	257,6	253,1
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	43,7	45,1	42,5	40,0	40,3
Ressources informatiques (ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	36,3	39,0	27,8	24,9	26,2
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	104,9	92,7	94,7	85,2	89,1
TOTAL	460,0	428,8	425,8	407,7	408,7

2,6 %

Les investissements en immobilisations

La Société a investi 96,4 millions de dollars dans ses immobilisations en 2019, comparativement à 97,7 millions de dollars en 2018. Le maintien du niveau des investissements par rapport à l'an dernier s'explique par les efforts qui se poursuivent quant à la modernisation des processus et des façons de faire.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte (services tarifés aux usagers de la route et services rendus au gouvernement du Québec), mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que de la Ville de Montréal. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2019, la Société a encaissé près de 4,3 milliards de dollars.

RÉPARTITION DES ENCAISSEMENTS DE 2019 (EN MILLIONS DE DOLLARS)

CATÉGORIES DE RESSOURCES	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société		
Contribution d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	980	22,8 %
Services tarifés aux usagers du réseau routier	140	3,3 %
Services rendus au gouvernement du Québec	26	0,6 %
Autres encaissements	46	1,1 %
À titre de mandataire		
Taxes pour le compte de Revenu Québec	1 640	38,2 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 149	26,8 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	88	2,0 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	120	2,8 %
Taxes pour le compte de la Ville de Montréal	35	0,8 %
Autres encaissements	70	1,6 %
TOTAL	4 294	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-21), autrement appelée la *Loi sur l'accès*, la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires. De plus, le niveau de protection des renseignements personnels nécessaire est pris en compte dans tous ses projets informatiques, que ce soit le développement, l'amélioration ou la refonte de systèmes d'information, ou encore la prestation électronique de services.

En 2019, des actions ciblées de sensibilisation ont été mises en place. Par exemple, tous les gestionnaires de la Société ont reçu un message dans lequel sont faits certains rappels sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès aux documents en ce qui a trait aux candidats ayant participé à un processus d'embauche à la Société.

Par ailleurs, les étudiants et stagiaires entrés au service de la Société au cours de l'année, de même que leurs gestionnaires, ont reçu à leur arrivée un rappel personnalisé concernant la consultation et l'utilisation des renseignements personnels.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des administrés, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les informations financières pour plus de huit types de dépenses. Au 31 décembre 2019, ceux-ci représentaient 540 documents.

LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	438 demandes
--	--------------

RÉPARTITION DES DEMANDES D'ACCÈS REÇUES

NATURE	NOMBRE	POURCENTAGE
Secteur de l'indemnisation	190	43
Renseignements collectés en application du <i>Code de la sécurité routière</i>	103	24
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	85	20
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	59	13
Rectification de renseignements	1	0
TOTAL	438	100

Les réponses à ces demandes ont été faites en tout respect des dispositions de la *Loi sur l'accès*.

DÉLAI DE TRAITEMENT SELON LA NATURE DE LA DEMANDE D'ACCÈS REÇUE

DÉLAI DE TRAITEMENT	SECTEUR DE L'INDEMNISATION	RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTRES QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	AUTRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS	RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS
0 à 20 jours	174	92	64	55	1
21 à 30 jours	12	6	18	3	—
Désistement	4	5	3	1	—
TOTAL	190	103	85	59	1

RÉPARTITION DES RÉPONSES TRANSMISES

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	169
Accès partiel	204
Refus total	32
Document inexistant	20
Désistement	13
TOTAL	438

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES POUR UN REFUS TOTAL, POUR UN ACCÈS PARTIEL OU LORSQU'UN DOCUMENT EST INEXISTANT

ARTICLE DE LA LOI	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁴⁶
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	48
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	15
40	La demande concerne une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne.	12
53	La communication du renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée.	175
88.1	Pour la communication de renseignements personnels concernant une personne décédée, le demandeur doit être un liquidateur, un bénéficiaire, un héritier ou un successible et doit démontrer que ses intérêts ou ses droits sont en cause à ce titre.	26

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures spéciales pour faciliter l'accès lorsque le requérant est une personne handicapée.

Au cours de la dernière année, 22 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, six se sont conclues par un désistement. Par ailleurs, la Commission n'a rendu aucune décision sur des demandes de révision concernant la Société.

Les ententes de communication de renseignements⁴⁷

En 2019, la Société a modifié ou remplacé huit ententes existantes, convenues avec des organismes partenaires, et elle en a conclu trois nouvelles.

46. Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès*.

47. Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats obtenus en 2019.

L'EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019

RÉPONSES	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés	2 938	725	81	7
TOTAL	3 663			

L'EMBAUCHE GLOBALE EN 2019

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	220	656	78	38	992

Les femmes

LE TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES EN 2019

STATUTS D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES		TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2019	2018	2017
Régulier	125	220	56,8 %	67,4 %	71,6 %
Occasionnel	450	656	68,6 %	64,0 %	70,6 %
Étudiant	58	78	74,4 %	61,7 %	67,8 %
Stagiaire	21	38	55,3 %	60,8 %	64,9 %
TOTAL	654	992	65,9 %	64,5 %	70,3 %

LE TAUX DE PRÉSENCE DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS	NOMBRE D'EMPLOYÉS		TAUX DE PRÉSENCE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2019	2018	2017
Personnel hors cadre	2	7	28,6 %	42,9 %	42,9 %
Personnel d'encadrement	106	205	51,7 %	48,8 %	49,5 %
Personnel professionnel ⁴⁸	748	1 250	59,8 %	58,4 %	56,9 %
Personnel technicien et assimilé	478	598	79,9 %	78,2 %	77,3 %
Personnel de bureau	443	606	73,1 %	75,3 %	74,8 %
Personnel agent de la paix	32	272	11,8 %	13,3 %	14,8 %
Personnel ouvrier	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	1 809	2 938	61,6 %	61,6 %	60,8 %

48. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaires.

Les membres des minorités visibles et ethniques, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des minorités visibles et ethniques (MVE), d'autochtones, d'anglophones et de personnes handicapées. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action portant sur la diversité.

LE TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2019

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE EN 2019	MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES	AUTOCHTONES	ANGLOPHONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES		
							2019	2018	2017
Régulier	220	31	0	2	0	33	15 %	12,3 %	12,7 %
Occasionnel	656	161	2	8	5	176	26,8 %	25,5 %	17,5 %
Étudiant	78	21	0	3	0	24	30,8 %	18,1 %	25,3 %
Stagiaire	38	5	1	0	0	6	15,8 %	19,6 %	18,9 %
TOTAL	992	218	3	13	5	239	24,1 %	20,5 %	16,6 %

Le taux d'embauche de membres des groupes cibles est passé de 20,5 % en 2018 à 24,1 % en 2019. Cette amélioration s'explique notamment par le maintien des mesures de sensibilisation pour accroître la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'organisation.

L'ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES (À L'EXCEPTION DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER EN 2019

GROUPES CIBLES	AU 31 DÉCEMBRE 2019		AU 31 DÉCEMBRE 2018		AU 31 DÉCEMBRE 2017	
	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
Autochtones	5/2 938	0,2 %	5/2 874	0,2 %	5/2 805	0,2 %
Anglophones	37/2 938	1,3 %	34/2 874	1,2 %	32/2 805	1,1 %
Personnes handicapées	34/2 938	1,2 %	39/2 874	1,4 %	40/2 805	1,4 %

LA PRÉSENCE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL EN 2019

REGROUPEMENTS DE RÉGIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2019	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Montréal/Laval	241/605	39,8 %
Outaouais/Montérégie	32/240	13,3 %
Estrie/Lanaudière/Laurentides	6/134	4,5 %
Capitale-Nationale	121/2 250	5,4 %
Autres régions	7/434	1,6 %
TOTAL	407/3 663	11,1 %

LA PRÉSENCE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL CONSTITUANT LE PERSONNEL D'ENCADREMENT EN 2019

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2019	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Minorités visibles et ethniques	5/205	2,4%

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2019
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2019)	0
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes de 2020)	1

LES AUTRES MESURES OU ACTIONS

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES VISÉS	PERSONNES VISÉES
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Transmission systématique des candidatures de membres des MVE aux gestionnaires lors de la dotation	Tous	Tous les gestionnaires
Projet d'intégration de stagiaires ayant un trouble du spectre de l'autisme ⁴⁹	Personnes handicapées	4 stagiaires
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Promotion annuelle du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Personnes handicapées	Tous les gestionnaires
Sensibilisation des vice-présidences à l'embauche de membres des groupes cibles	Tous	Tous les vice-présidents
Implication de membres des groupes cibles dans les activités de promotion des emplois et lors du processus de sélection des ressources	MVE, femmes, autochtones et anglophones	Tous les gestionnaires et conseillers en gestion des ressources humaines

49. Les stagiaires participant au projet d'intégration ne sont pas comptabilisés dans l'embauche des groupes cibles.

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Société compte sur un comité permanent pour veiller au respect de sa politique linguistique. Des rencontres d'information ont été tenues, au cours des dernières années, à l'intention des comités de gestion des vice-présidences, de la Direction générale des affaires juridiques et de la Direction des communications et des relations publiques. En 2019, les travaux de mise à jour de la politique linguistique ont été achevés. La nouvelle version de la politique linguistique a ensuite été approuvée par le comité de direction et l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le personnel a accès à la version simplifiée de la politique et à une boîte courriel pour formuler des questions liées à l'application de la politique linguistique. Le mandataire s'adresse au besoin à la personne-ressource de l'OQLF pour faire entériner les réponses qu'il fournit aux différents secteurs.

Enfin, la Société s'est assurée de l'usage d'un bon français dans ses communications en offrant de l'aide à la rédaction et un service de révision linguistique pour les documents à large diffusion.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif vise à réduire, dans l'ensemble de l'Administration gouvernementale, le coût (en valeur constante) des formalités administratives imposées aux entreprises, par rapport à 2004. La Société a contribué à l'atteinte de cet objectif et a évalué le coût de quatorze formalités administratives au cours de cet exercice.

Depuis 2012, la Société a instauré des mesures afin de réduire le coût des formalités réglementaires et administratives : mise en place d'un service de changement d'adresse par Internet pour les entreprises, accroissement de l'utilisation des services de prélèvements bancaires pour l'immatriculation des véhicules, instauration d'un service de remboursement automatisé des médicaments en pharmacie et révision du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* visant l'harmonisation des normes québécoises concernant les véhicules lourds avec celles des autres provinces et territoires canadiens. Toutes ces mesures contribuent à l'atteinte de la cible gouvernementale.

Au terme de 2019, la Société a diminué le coût des formalités réglementaires et administratives de 20 %.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En vertu de la *Politique de financement des services publics*, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Depuis 2013, la Société a la responsabilité de fixer les tarifs des services rendus aux usagers du réseau routier. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets pour l'ensemble des biens et des services tarifés. Bien que la Société révise annuellement les coûts complets, la tarification est inchangée depuis 1991. Les tarifs sont toutefois indexés au 1^{er} janvier de chaque année depuis 2011⁵⁰.

En 2019, le taux de financement pour l'ensemble des activités relatives aux permis et aux immatriculations était de 108 %. Les services tarifés aux usagers du réseau routier constituent la principale source de financement de ces activités.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	182,5 M\$	169,6 M\$	108 %

50. Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

À la suite de l'adoption de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en mai 2017, la Société a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles qui a été approuvée par le comité de direction. Une section intranet portant sur la divulgation présente les informations pertinentes aux employés. Ces derniers peuvent en toute confidentialité divulguer un acte répréhensible auprès du responsable, par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations reçues dans le cadre de la *Loi*.

	NOMBRE DE DIVULGATIONS	
	2019	2018
Divulgations faites au responsable du suivi des divulgations	0	0

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que «les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs». De plus, «il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3 % de leur produit national brut⁵¹».

La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société intègre donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend visant l'amélioration du bilan routier⁵² contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). Le développement durable fait également partie intégrante de l'énoncé de vision du Plan stratégique 2016-2020.

La présente section permet de faire le lien entre les objectifs stratégiques et spécifiques de la Société, dont les résultats ont été présentés dans la section précédente, et les objectifs de la stratégie gouvernementale.

D'entrée de jeu, toutes les actions de la Société visant l'amélioration du bilan routier contribuent à l'objectif 5.2 de la stratégie gouvernementale : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

Plus spécifiquement, la Société répond aux objectifs gouvernementaux suivants :

51. *Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020*, Organisation des Nations Unies, 2011.

52. Actions présentées dans la section « Résultats incluant le développement durable et l'étalonnage ».

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable

ACTION 1 : AMÉLIORER LES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES RELATIVES AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
1.1 Promotion de la gestion écoresponsable des ressources matérielles et des matières résiduelles	4 activités par année	Atteint	Diffusion dans l'intranet de 4 capsules portant sur la gestion des documents électroniques, l'eau, les équipements électroniques et les matières résiduelles	
1.2 Pratiques écoresponsables mises en œuvre relatives aux ressources matérielles et aux matières résiduelles	4 pratiques d'ici 2020	Atteint	- Installation d'un bac Électrobac au siège social, ce qui a permis de récupérer et de valoriser 713 équipements en 2019 (Depuis son installation, plus de 3000 appareils électroniques ont ainsi été récupérés.) - Diminution de près de 5 % des impressions par rapport à 2018 (Depuis 2015, cette diminution représente environ 21%.) - Amélioration continue des façons de faire de la Société, ce qui a permis de diminuer les impressions et les envois postaux	Réalisation, par 95 % des ministères et organismes, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

ACTION 2 : FAVORISER L'UTILISATION DE MODES DE TRANSPORT COLLECTIFS ET ACTIFS PAR LES EMPLOYÉS (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
2.1 Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers	25 % d'ici 2020 par rapport à la période de référence gouvernementale 2009-2010	Atteint	• Réduction de 45 % des émissions de GES des véhicules légers en 2019 par rapport à la période de référence gouvernementale • Réduction du parc de véhicules administratifs, qui est passé de 33 véhicules en 2018 à 25 véhicules en 2019 • Évolution de la flotte de véhicules vers des véhicules hybrides et électriques	Réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010
2.2 Promotion de l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs auprès des employés	4 activités par année	Atteint	• Publication dans l'intranet de 3 capsules faisant la promotion de l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs • Distribution de cartes et diffusion de messages, au siège social, faisant la promotion de l'utilisation des transports collectifs	Réalisation, par 90 % des ministères et organismes, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

ACTION 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (OS 5)

INDICATEUR	CIBLE ⁵³	STATUT	RÉSULTAT	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
3.1 Émissions de gaz à effet de serre évitée	80 tonnes d'équivalent CO ₂ évitées par rapport à l'année 2015	En cours	• 120 tonnes d'équivalent CO₂ évitées pour 2019	Diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des ministères et organismes par rapport au niveau évalué en 2009-2010

ACTION 4 : RÉALISER DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ÉCORESPONSABLES (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
4.1 Imprimer les publications grand public sur du papier recyclé contenant des fibres de postconsommation	80 % des publications grand public	Atteint	• 85 % des outils de communication grand public imprimés le sont sur du papier 100 % recyclé • Un virage numérique a été entrepris en matière de communication, ce qui contribue à réduire la quantité d'outils de communication imprimés	Réalisation, par 50 % des ministères et organismes, de produits et d'activités de communication et organisation d'événements écoresponsables
4.2 Promouvoir l'organisation d'événements accessibles et écoresponsables	En continu	Atteint	• En 2019, 8 activités internes ont été organisées avec le souci de les tenir sous la forme la plus écoresponsable possible (emploi de vaisselle réutilisable, de pichets, etc.)	

53. L'énoncé de la cible a été révisé pour améliorer la compréhension du lecteur.

ACTION 5 : FAVORISER L'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE ET ACCESSIBLE (OS 5)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
5.1 Intégration de considérations écoresponsables et accessibles dans la Politique d'acquisition responsable de biens, services et travaux de construction	Intégration en 2018	Atteint	- Intégration de considérations écoresponsables et accessibles dans la Politique d'acquisition responsable de biens, services et travaux de construction - Élaboration d'un guide d'acquisition écoresponsable et accessible	D'ici 2020, pour 50 % des ministères et organismes, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

OBJECTIF 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable

ACTION 6 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (TOUS LES OBJECTIFS)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
6.1 Optimisation du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable	Optimisation en 2019	Atteint	- L'optimisation du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable a été réalisée au cours de l'année. L'optimisation a permis de bonifier l'outil et la documentation destinés aux utilisateurs. - L'optimisation sera effectuée en continu à la suite de commentaires reçus des utilisateurs et des partenaires externes.
6.2 Prise en compte des principes de développement durable dans les projets structurants	4 prises en compte d'ici 2020	Atteint	- Depuis 2016, la Société a réalisé des exercices de prise en compte dans au moins 3 projets structurants pour l'organisation. - La Société a poursuivi son exercice de prise en compte des principes de développement durable dans le cadre de la révision de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds. L'intégration dans le projet CASA est en cours.
6.3 Évaluation du niveau d'intégration du développement durable dans l'organisation	Autoévaluation en 2020	En cours	La réalisation de cette action est prévue en 2020. Des travaux sont en cours avec nos partenaires pour normaliser la grille d'évaluation et l'adapter à la réalité de l'organisation.

OBJECTIF 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

ACTION 7 : RÉALISER DES ACTIONS DE CONSULTATION (PS 1.1.1, PS 2.1.1, OS 2 ET OS 3)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
7.1 Tenue d'une consultation publique sur la sécurité routière	Tenue de la consultation en 2017	Atteint	• Consultation publique sur la sécurité routière
7.2 Consultation de la clientèle, incluant la clientèle diversifiée	Au moins une consultation par année	Atteint	• Mise en place d'une banque de clients permettant la consultation plus rapide et efficace de la clientèle pour améliorer les services • Sondage sur la satisfaction de la clientèle, dont la clientèle diversifiée

OBJECTIF 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 8 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (OS 7)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
8.1 Nombre de rencontres d'information tenues par le service-conseil en développement durable	2 rencontres d'information par année	Atteint	• Tenue de 3 rencontres d'information à l'intention des nouveaux répondants en développement durable • Tenue d'une rencontre visant à sensibiliser les conseillers en gestion contractuelle à l'égard des acquisitions écoresponsables et accessibles
8.2 Promotion d'initiatives favorables au développement durable	2 activités de communication d'ici 2020	nd	• Les activités de promotion sont prévues pour l'année 2020

OBJECTIF 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

ACTION 9 : FAIRE RAYONNER LE MILIEU CULTUREL QUÉBÉCOIS AVEC LEUR PARTICIPATION DANS LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (OS1)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
9.1 Taux de notoriété des campagnes	70 % en 2020	En cours	• Taux de notoriété de 64% • Poursuite de la diffusion de campagnes de sensibilisation ciblées

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

Développer une économie prospère d'une façon durable — verte et responsable

OBJECTIF 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

ACTION 10 : PROMOUVOIR LES EFFETS BÉNÉFIQUES DE L'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (OS 4)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
10.1 Sondage sur la satisfaction de la clientèle	Annuel	Atteint	Le sondage de la clientèle utilisant les services en personne a été réalisé. Ce sondage visait à déterminer si la clientèle visée considère que l'utilisation des services électroniques a un effet bénéfique sur l'environnement.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

OBJECTIF 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

ACTION 11 : PROMOUVOIR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF (OS 6)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
11.1 Pratiques favorisant la diversité en milieu de travail	2 activités par année	Atteint	Offre de différentes séances de formation sur la gestion de la diversité et sur la communication interculturelle

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

ACTION 12 : PROMOUVOIR LA SANTÉ, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LES SAINES HABITUDES DE VIE AUPRÈS DES EMPLOYÉS (PS 3.2.1)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
12.1 Activités de promotion de la santé, de l'activité physique et des saines habitudes de vie auprès des employés	3 activités par année	Atteint	Sensibilisation du personnel par la promotion, notamment, du défi « J'arrête, j'y gagne », du Défi Entreprises et des diverses chroniques et conférences portant sur des sujets liés à la santé, les activités physiques et les saines habitudes de vie

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7

Soutenir la mobilité durable

OBJECTIF 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

ACTION 13 : FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DURABLES (OS 5)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
Mesures facilitant 13.1 les déplacements durables	2 mesures d'ici 2020	Atteint	• Installation de bornes de recharge au siège social en 2016 • Promotion du covoiturage auprès des employés

Par sa mission et ses actions, la Société contribue concrètement à neuf objectifs, à trois activités incontournables ainsi qu'à cinq résultats visés par la stratégie gouvernementale, conformément aux attentes de celle-ci. Au cours des prochaines années, la Société entend poursuivre ses efforts en matière d'intégration du développement durable, en visant une amélioration constante de ses pratiques.





Annexes



Annexe 1

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011)

LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE (RLRQ, C. A-25)

- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.3)
- Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)
- Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)
- Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (RLRQ, C. C-24.2)

- Arrêté ministériel concernant l'accès à la conduite de véhicules lourds (C-24.2, r. 0.11)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- Arrêté ministériel concernant la circulation d'autobus sur certains accotements (C-24.2, r. 6.02)
- Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements (C-24.2, r. 6.1)⁵⁴
- Arrêté ministériel concernant la circulation de véhicules de type militaire sur certains chemins publics (C-24.2, r. 6.2)
- Règlement sur le contrôle des émissions sonores produites par le système d'échappement des motocyclettes et des cyclomoteurs (C-24.2, r. 9.1)
- Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)
- Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains états américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)
- Règlement concernant les exceptions aux interdictions liées à la consommation de drogue (C-24.2, r. 24.1)
- Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis (C-24.2, r. 26)
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)

54. Cet arrêté a été abrogé le 18 mai 2018 et a cessé d'avoir effet le 6 juillet 2019.

- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)
- Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)
- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- Règlement sur les points d'incapacité (C-24.2, r. 37)
- Projet pilote relatif aux autobus et aux minibus autonomes (C-24.2, r. 37.01)
- Projet-pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence (C-24.2, r. 39.1.01)
- Projet pilote relatif aux trottinettes électriques (C-24.2, r. 39.1.2)
- Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- Arrêté ministériel concernant l'utilisation des motocyclettes à 3 roues (C-24.2, r. 46)
- Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)

LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS (RLRQ, C. P-30.3)

- Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q-2)

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

LOI CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI (RLRQ, C. S-6.01)

- Projet pilote concernant le permis et la formation de certains chauffeurs effectuant du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal (S-6.01, r. 2.01)
- Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile (S-6.01, r. 2.3)
- Règlement sur les services de transport par taxi (S-6.01, r. 3)

LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (RLRQ, C. T-0.1)

- Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (RLRQ, C. T-1)

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

LOI CONCERNANT LE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE (RLRQ, C. T-11.2)

LOI SUR LES TRANSPORTS (RLRQ, C. T-12)

- Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de «transport routier des marchandises» (T-12, r. 5)
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (décret 927-2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- Loi sur les transports routiers (L.R.C. 1985, c. 29 [3e suppl.])
- Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16)



Annexe 2

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2017, la Société a fait l'objet d'un audit de performance sur l'application de la *Loi sur le développement durable* par le Vérificateur général du Québec (VGQ). Les résultats de ces travaux ont été présentés dans son rapport 2018-2019.

Dans le but d'améliorer en continu ses pratiques et ses façons de faire en matière de développement durable, la Société s'est engagée à répondre aux recommandations reçues. Les changements qui y font suite permettent, entre autres, de préciser sa contribution aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD).

RECOMMANDATIONS	ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	ÉTAT DE SITUATION
1. S'assurer que le contenu du plan d'action de développement durable respecte les exigences gouvernementales	Ajouter une justification du choix de ne pas retenir certains objectifs de la Stratégie à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020 (PDD)	Réalisé
	Ajouter à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020 les actions prévues d'ici 2020 ainsi que les cibles et indicateurs associés, pour chacun des objectifs organisationnels identifiés	Réalisé
	Préciser à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020 les liens entre les objectifs organisationnels et ceux de la Stratégie incluant les résultats gouvernementaux visés	Réalisé
2. S'assurer que les outils de suivi utilisés permettent de connaître au moment opportun l'état d'avancement des actions prévues.	Prévoir au moins un indicateur, une cible et une mesure du résultat : • qui contribuent aux résultats visés de la SGDD • pour chacune des actions présentées au PDD	Réalisé
	Mettre à jour semestriellement l'outil de suivi en précisant le degré d'avancement de chacune des actions	En continu
	Poursuivre et documenter le suivi semestriel de l'état d'avancement des actions avec le Comité directeur de développement durable (CDDD)	Réalisé

3. Établir, pour chaque action liée à un objectif de la stratégie 2015-2020, des indicateurs et des cibles qui permettent d'évaluer la contribution aux résultats visés dans cette stratégie, et publier les résultats relatifs à ces indicateurs dans le rapport annuel de gestion	Publier dans le rapport annuel de gestion (RAG) toutes les actions de la Société ayant contribué à la gestion écoresponsable (activité incontournable n° 1) et préciser le lien avec les résultats gouvernementaux visés	Réalisé
	S'assurer que les actions de la Société prévues au PDD permettent au moins cinq résultats gouvernementaux visés par la Stratégie et en rendre compte dans le rapport annuel de gestion	Réalisé
4. Effectuer la reddition de comptes conformément aux exigences gouvernementales	Présenter les résultats en développement durable dans une rubrique spéciale	Réalisé
	Publier l'ensemble des actions planifiées et réalisées en développement durable dans le RAG	Réalisé
	Pour la reddition de comptes : associer les actions aux objectifs de la SGDD et aux résultats visés par celle-ci, les expliquer et décrire les principaux résultats	Réalisé
	Ajouter, dans la reddition de comptes, les actions relatives à la prise en compte des principes de développement durable dans le RAG	Réalisé
5. Prendre en compte les principes de développement durable selon une méthode complète lors de l'élaboration ou de la révision d'actions structurantes	Prendre en compte les principes de développement durable selon une méthode complète lors de l'élaboration du prochain plan stratégique, notamment en documentant clairement les liens entre les objectifs stratégiques de la Société et les principes de développement durable	Prévu en 2020
	Optimiser le processus de prise en compte des principes de développement durable et les outils disponibles.	Réalisé
6. S'assurer qu'un gestionnaire de haut niveau est présent aux rencontres du Comité interministériel du développement durable (CIDD)	Continuer de s'engager activement dans le CIDD et s'assurer qu'un gestionnaire de haut niveau est présent aux rencontres	En continu



Annexe 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE >	176
SECTION 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES >	176
1.1 DÉFINITIONS	176
1.2 CHAMPS D'APPLICATION	176
1.3 INTERPRÉTATION	176
SECTION 2 – PRINCIPES D'ÉTHIQUE >	176
2.1 BONNE GOUVERNANCE	176
2.2 MISSION, VISION, VALEURS	177
2.3 CULTURE ÉTHIQUE	177
SECTION 3 – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES >	177
3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX	177
3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ	178
3.3 IMPARTIALITÉ	179

SECTION 4 – PROCESSUS D’APPLICATION >	182
4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE	182
4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	182
4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D’ÉTHIQUE – MISSION	182
4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D’ÉTHIQUE – ANALYSE	182
4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D’ÉTHIQUE – AVIS	182
4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION	182
4.7 RELEVÉ PROVISOIRE	183
4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS	183
4.9 ANONYMAT	183
4.10 ATTESTATION	183
4.11 ARCHIVES	183
4.12 ABROGATION	183
4.13 DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR	183
4.14 DATES DE MISE À JOUR	183
ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D’INTÉRÊTS >	184
ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D’INTÉRÊTS >	185
ANNEXE 3 – ATTESTATION >	187

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire, elle gère l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

La Société a pour vision d'être reconnue comme un assureur public performant et innovant. De façon durable et éthique, elle vise à se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier, à convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance et à transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et ses services à la satisfaction de la clientèle.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

SECTION 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président et chef de la direction.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code est établi conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Il n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

SECTION 2 – PRINCIPES D'ÉTHIQUE

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en œuvre des valeurs organisationnelles de la Société :

- *Engagement*
Chacun adhère à la vision, à la mission et aux valeurs de la Société et s'en inspire quotidiennement.
- *Rigueur*
Chacun s'assure de rendre les services ou de livrer les produits attendus avec professionnalisme et intégrité. Chaque personne est responsable de produire des résultats de qualité au meilleur coût, tout en étant équitable envers la clientèle.
- *Cohérence*
Les actions et gestes posés sont en concordance avec les engagements pris et les messages communiqués. Chacun exerce ses responsabilités et fait ses choix en se souciant de leur impact sur l'organisation et sur la population.
- *Respect*
Chacun est responsable de créer et de maintenir la confiance auprès de la population, des partenaires et de ses collègues. Chaque personne fait preuve de transparence, d'écoute, de reconnaissance et d'ouverture à la différence.
Ces valeurs lui servent de repères notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

SECTION 3 – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et, le cas échéant, dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3.1.1 *Discrétion et respect de la confidentialité*

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 *Respect de la confidentialité*

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit veiller à la destruction sécuritaire de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat.

3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ

3.2.1 *Exclusivité des fonctions*

Le président et chef de la direction ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Il peut cependant, avec l'autorisation du président du conseil, exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

3.2.2 *Organisme sans but lucratif*

Le président et chef de la direction ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 *Efficacité des fonctions*

Le président et chef de la direction ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président et chef de la direction ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique élective se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 *Neutralité politique*

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 *Devoir de réserve*

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction ou tout vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 *Respect de l'organisation*

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 *Avantage*

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des attentes en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 *Cadeau, avantage, marque d'hospitalité*

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 *Utilisation des biens de la Société*

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 *Utilisation de l'information*

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 *Non-ingérence*

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 *Après-mandat - avantages indus*

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 *Après-mandat - activités interdites*

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 *Après-mandat - confidentialité*

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions et
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 *Rémunération*

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.3 IMPARTIALITÉ

3.3.1 *Impartialité*

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 *Conflit d'intérêts - obligation de prévention*

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 *Conflit d'intérêts – interdiction*

Le président et chef de la direction ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 *Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention*

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds;
- b) lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ou
- c) lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou à tout vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question, comme prévu dans la Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts reproduite à l'annexe 1.

3.3.5 *Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales*

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 *Conflit d'intérêts – délai de divulgation*

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a) dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b) dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président;
- c) dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d) dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 *Divulgation de droits contre la Société*

L'administrateur ou le vice-président doit dénoncer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 *Déclaration annuelle d'intérêts*

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue reproduite à l'annexe 2. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquels il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c) le nom des associations, des organismes et de toutes les autres entités auxquels il est associé, dont il est membre ou dans lesquels il exerce des fonctions; il doit préciser ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par ces entités;
- d) la date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées;
- e) toute situation sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de son mandat.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes, associations ou autres entités visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, y compris la réadaptation;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 *Déclarations – traitement confidentiel*

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 *Famille immédiate*

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à un administrateur et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ou le vice-président;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

SECTION 4 – PROCESSUS D'APPLICATION

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- a) à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;
- b) à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du *Règlement sur la gouvernance*.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue à l'annexe 3, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

4.14 DATES DE MISE À JOUR

- 21 septembre 2016
- 14 décembre 2017
- 20 mars 2019

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS (article 3.3.4)

De façon à protéger la Société de l'assurance automobile du Québec et les membres de son conseil d'administration dans des situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité pourrait entraîner pour un membre un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne ou lorsqu'il est question d'une entreprise ou d'une association déclarée par un membre conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des vice-présidents de la Société, le secrétaire :
 - a) expédie une note à cet effet ou un courriel au membre du conseil concerné;
 - b) ne transmet pas au membre concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette action à son dossier;
 - c) consigne au procès-verbal de la réunion le fait que le membre concerné s'est retiré de la réunion et s'est abstenu de participer à la discussion ou à un vote en raison de ses intérêts.
2. En tout temps lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité soulève un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le membre a la responsabilité d'informer rapidement le secrétaire afin qu'il effectue les actions énumérées ci-dessus chaque fois qu'il est prévu de discuter de ce sujet à une rencontre du conseil ou d'un comité.
3. Lorsqu'un sujet abordé en séance peut avoir un lien personnel ou professionnel avec un membre du conseil, il doit le signaler. Le secrétaire en fait alors mention au procès-verbal, de même que le fait que ce membre se retire de la réunion et s'abstient de participer à la discussion et au vote.
4. Dans le cas où un membre serait en désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues en matière de déclaration de conflit d'intérêts, il peut en discuter avec le président du conseil d'administration.

Secrétariat général 2016-01-05

ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

Afin de comprendre la portée de la déclaration, veuillez vous référer aux articles 3.3.8 à 3.3.11 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec et, en particulier, à la définition de « famille immédiate » et de « conjoint » de l'article 3.3.10.

Les intérêts détenus et transactions effectuées par des membres de votre famille immédiate doivent également être déclarés.

La présente déclaration respecte les exigences de la norme comptable sur l'information relative aux apparentés (chapitre SP 2200).

Conformément à l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Je, soussigné(e), en tant qu'administrateur(trice)/vice-président(e) à la Société de l'assurance automobile du Québec, déclare au meilleur de ma connaissance ce qui suit :

- Je détiens, directement ou indirectement, des intérêts dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité qui seraient susceptibles de me placer dans une situation de conflit d'intérêts.

☐ Oui ☐ Ne s'applique pas

NOM DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ		FONCTIONS EXERCÉES	ACTIONNAIRE, DÉTENTEUR DE PARTS OU PROPRIÉTAIRE

NATURE DES ACTIONS OU DES PARTS ET LEUR NOMBRE	POURCENTAGE	AUTRES BIENS OU INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS DÉTENUS SOUS FORME DE CRÉANCE, DROIT, PRIORITÉ, HYPOTHÈQUE OU AVANTAGE FINANCIER OU COMMERCIAL

NOM DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
OBJETS DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
NOM DE LA PERSONNE VISÉE	
FONCTIONS EXERCÉES	

- 2 Depuis le 1^{er} janvier 2018, j'ai conclu une transaction avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait autrement été établie, considérant mon lien avec la Société (incluant les intérêts directs ou indirects déclarés).

☐ Oui ☐ Ne s'applique pas

DATE DE LA TRANSACTION	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT EFFECTUÉ LA TRANSACTION	NATURE DE LA TRANSACTION	MONTANT DE LA VALEUR DE LA TRANSACTION

- 3 Sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique, j'identifie une situation qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de mon mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

☐ Ne s'applique pas

- 4 Je demande un avis sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du code d'éthique.

☐ Ne s'applique pas

Avis concernant la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis en vertu de l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après désigné *Loi sur l'accès*). Les renseignements ainsi demandés ont un caractère obligatoire et un refus de les fournir peut entraîner l'application du processus disciplinaire prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RRQ, c. M-30, r. 0.1). Les renseignements ainsi recueillis sont traités confidentiellement.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

Nom :

Signature

Titre :

Date :

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

ANNEXE 3 – ATTESTATION (article 4.10)

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Je, soussigné(e), _____,
domicilié(e) et résidant au _____,
en la ville de _____, province de Québec, administrateur à la Société de
l'assurance automobile du Québec, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par le conseil
d'administration le 20 septembre 2012 et en comprendre le sens et la portée.

Je, par la présente, me déclare lié(e) envers la Société de l'assurance automobile du Québec par chacune des
dispositions dudit code tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

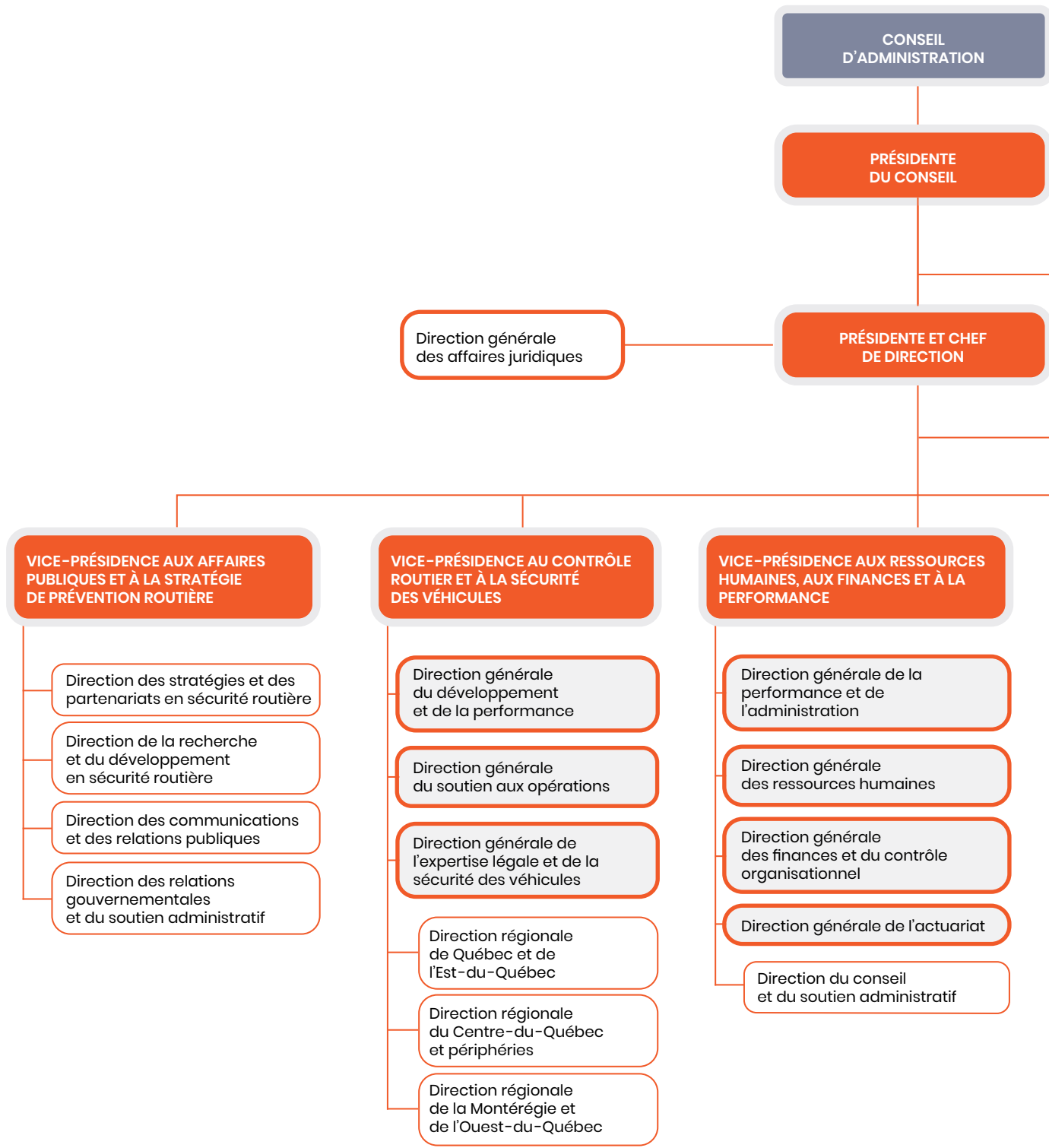
SIGNÉ À _____, CE _____^o JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

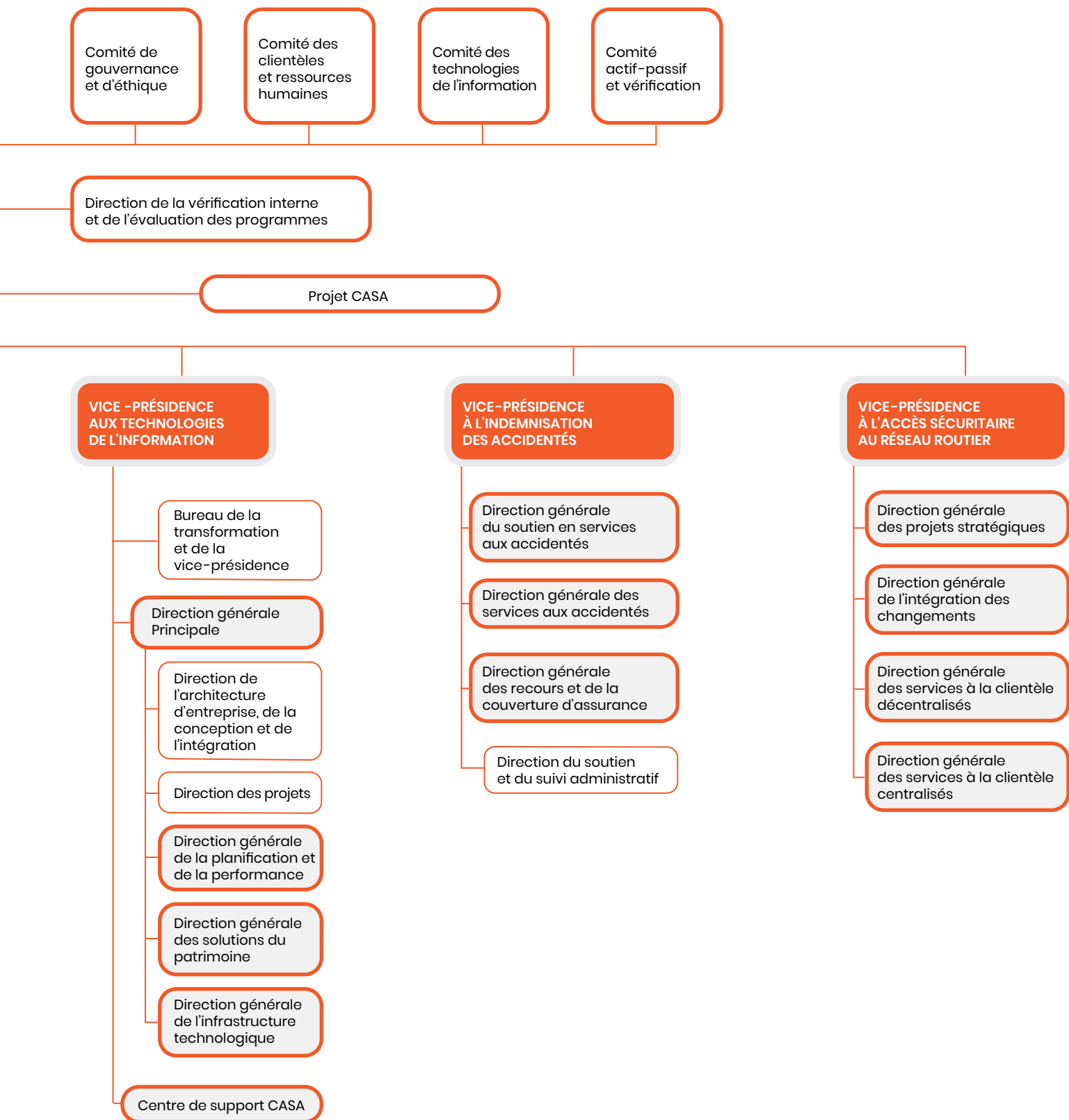
Signature de l'administrateur

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

ANNEXE 4 – L'ORGANIGRAMME





Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978 -2 -550 -86452 -3 (version imprimée)

ISBN – 978 -2 -550 -86453 -0 (version PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec

**Société de l'assurance
automobile**

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité